

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1246**26 août 2002****SOMMAIRE**

ACM Global Investments	59799	Holiday International Company S.A., Luxembourg	59805
Apollo Global Derivatives, Sicav, Luxembourg	59807	HVB Banque Luxembourg Société Anonyme, Luxembourg	59796
Belubond Fund, Sicav, Luxembourg	59785	HYPOLUX Portfolio Management S.A., Luxembourg	59796
Belunion S.A., Luxembourg	59797	Infovest S.A. Holding, Strassen	59807
Credit Suisse IndexMatch Management Company S.A., Luxembourg	59784	Kibo S.A.H., Luxembourg	59804
DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Senningerberg	59762	Kosmo Holding Corporation S.A., Luxembourg ..	59806
DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Senningerberg	59782	Lagorum S.A., Luxembourg	59803
DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Senningerberg	59784	Logistics GHT S.A., Luxembourg	59802
DekaBank Deutsche Girozentrale, Succursale de Luxembourg	59762	Lux-Portfolio Sicav, Luxembourg	59808
Desai S.A., Luxembourg	59789	Lux-Sectors Sicav, Luxembourg	59807
Desai S.A., Luxembourg	59789	Lycose S.A., Luxembourg	59789
Desai S.A., Luxembourg	59792	Lycose S.A., Luxembourg	59792
Desai S.A., Luxembourg	59792	Maestro Lux, Sicav, Luxembourg	59785
Desai S.A., Luxembourg	59792	Olivi Antonio, S.à r.l., Howald	59784
Eldfell S.A.H., Luxembourg	59804	P.B. & T. Automation S.A., Luxembourg	59808
Euro-Action Management S.A., Luxembourg	59782	Panelfund, Sicav, Luxembourg	59785
Fondor S.A., Luxembourg	59797	Portfolio B.P., Sicav, Luxembourg	59804
Fortis Azië Fonds Best Selection S.A., Luxembourg	59762	Prestalux Services, S.à r.l., Howald	59803
Fortis Azië Fonds Best Selection, Sicav, Luxembourg	59785	Quatro Invest S.A., Luxembourg	59806
Fortis L Fund, Sicav, Luxembourg	59785	Remake, S.à r.l., Luxembourg	59802
Garagenlager S.A., Luxembourg	59761	Shortfund, Sicav, Luxembourg	59785
Gerrard International Fund, Sicav, Luxembourg ..	59806	Solux Investissements S.A., Luxembourg	59803
Graphic Press, S.à r.l., Mamer	59802	Taxis Lorscheid, S.à r.l., Luxembourg	59803
		Union Financière du Benelux S.A., Luxembourg .	59805
		Verdon Finances S.A., Luxembourg	59805

GARAGENLAGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juin 2002.

P. Bettingen.

(47597/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE, Succursale de Luxembourg

Frau Rita Vogelgesang (A-Unterschriftsvollmacht) scheidet zum 31. Juli 2002 aus den Diensten der Bank aus.
Luxemburg, 31. Juli 2002.

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE, Succursale de Luxembourg
B. Stuckenbroeker / R. Mach
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59056/775/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
H. R. Luxembourg B 9.462.

Frau Rita Vogelgesang (A-Unterschriftsvollmacht) scheidet zum 31. Juli 2002 aus den Diensten der Bank aus.
Luxemburg, 31. Juli 2002.

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.
R. Mach / P. Weydert
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59057/775/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION, Société Anonyme.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirty-first of July.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FORTIS AZIË FONDS *small caps* N.V. («the Company»), a limited liability Company incorporated at St. Maarten on October 3, 1985, under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office in Curaçao, Netherlands Antilles and its effective management in Utrecht, The Netherlands.

The meeting was opened at eleven thirty a.m. with Mrs Hélène Corset, private employee, residing in F-Thionville, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Bianca Van Starckenburg, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Claire Berge, private employee, residing in B-Aubange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices published:

- In the Grand-Duché of Luxembourg:

- a) in the Mémorial, Recueil C, number 1065 of 11 July 2002 and number 1114 of 22 July 2002,
- b) in the Luxemburger Wort, on the 11 July 2002 and 22 July 2002,
- c) in the Tageblatt 11 July and 22 July 2002,

- In The Netherlands:

- c) in «Het Financieele Dagblad», on the 11 July 2002 and 22 July 2002,
- d) in «De Officiële Prijscourant», on the 11 July 2002 and 22 July 2002.

According to the confirmation of the lawyers office Smeets, Thesseling, Van Bokhorst, the legal counsels of the Company under the law of the Netherlands Antilles, residing in Curaçao, the present meeting has been duly convened under the applicable provisions of the law of the Netherlands Antilles;

II.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Following the decision of the Managing Director of the Company of June 14, 2002 to transfer the domicile of the Company to Luxembourg with effect on July 10, 2002 (or on July 31, 2002 if at least one half of the capital is not represented at the Meeting of July 10, 2002), establishment of the Company as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable, SICAV) under Part 1 of the Luxembourg law of March 30, 1988 on undertaking for collective investment;

2. On proposal of the priority shareholder of the Company, re-statement of the Articles of Incorporation so as to comply with Luxembourg law;

3. Change of the denomination of the Company into FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION;

4. Determination of the current fiscal year and of the first Annual General Meeting to be held in Luxembourg;

5. Cancellation of the priority shares into ordinary shares and statement of the share capital of the Company;

6. Discharge to the current Managing Director and appointment of new directors;

7. Discharge to the current Board of Supervisory Directors;
8. Appointment of the auditor;
9. Authorisation to the Board of Directors of the Company to delegate the day-to-day management of the Company;
10. Determination of the address of the Company in Luxembourg;
11. Miscellaneous.

III.- That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- That the Company, by decision of the Managing Director of the Company of June 14, 2002 has transferred the domicile of the Company to Luxembourg with effect on July 10, 2002 (or on July 31, 2002 if at least one half of the capital is not represented at the Meeting of July 10, 2002);

V. That out of the 100 (one hundred) outstanding priority shares and the two hundred thirty-six thousand nine hundred eighty-nine (236,989) outstanding ordinary shares, 100 (one hundred) priority shares and no ordinary shares are represented at the present Extraordinary General Meeting.

The Chairman informs the meeting that a first Extraordinary General Meeting had been convened with the same agenda on the tenth of July 2002 and that the quorum requirements for voting the points of the agenda had not been attained.

The present meeting may deliberate validly no matter how many shares are present or represented at the meeting.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting accepts the transfer of the registered office and effective management of the Company to Luxembourg with effect as of today.

FORTIS AZIË FONDS *small caps* N.V. shall exist as of today under the name of FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION as a public limited company under Luxembourg law within the meaning of the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and as an investment company with variable share capital (*société d'investissement à capital variable, SICAV*) under Part 1 of the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment, as amended and will, in consequence thereof adopt the following articles of incorporation:

Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. There exists a *société anonyme* under the form of an investment company with variable share capital, under the name FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION (hereinafter referred to as «the Company»).

The Company is governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, the provisions of Section I of the Law of 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment and these Articles of Association.

Art. 2. The Company is incorporated for an indefinite period.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a decision by the General Meeting of Shareholders voting under the same conditions as for an amendment to these Articles of Association.

Art. 3. The sole object of the Company is to invest the funds obtained from the public by means of a public or private offer in securities, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the gains arising from the management of its assets.

The Company may take any measures and undertake any transactions which it deems necessary for the performance and development of its aim in the widest sense within the framework of Section I of the Law of 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment.

Art. 4. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may open branches and offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad pursuant to a decision by the Board of Directors.

If the Board of Directors should deem that unusual circumstances of a political or military nature, which could either impede the Company's normal business at the registered office or easy communication with the registered office or between the registered office and other countries, have occurred or are likely to occur, the registered office may be transferred abroad temporarily until such unusual circumstance cease to obtain. However, this temporary measure will not change the Company's nationality, which shall continue to be Luxembourgish notwithstanding any temporary transfer of the registered office.

Capital

Art. 5. The Company's minimum capital is the one designed in article 26 of the Law of 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment; the capital at any given time is equal to the value of the Company's net assets as defined in Article 26 of these Articles of Association.

This capital must be reached within six months of the registration of the Company on the official list of Undertakings for Collective Investment. The capital shall be represented by no-par-value shares.

Art. 6. The funds obtained from the issue of shares shall be invested, in accordance with Articles 3 and 17 of these Articles of Association, in transferable securities and other assets corresponding to specific monetary, geographical, market-sector areas or a specific type of security determined by the Board of Directors.

Shares

Art. 7. The Board of Directors may decide to issue categories of shares of any kind. The description of such categories shall be included in the Company's prospectus.

The Board of Directors is authorised to issue additional fully-paid shares at a price based on the net asset value per share, determined at any time in accordance with Article 26 of these Articles of Association, without granting existing shareholders a priority subscription right.

The Board of Directors may designate any duly-authorized Director, any Manager of the Company, or any other duly-authorized person to be responsible for accepting subscriptions, for delivering and receiving payment for such new shares.

Only whole shares may be issued. The Company shall only recognise one shareholder per share of the Company. In the event of joint or bare ownership or usufruct, the Company may suspend the exercise of the rights deriving from the share(s) concerned until such time as a single person has been appointed to represent the joint or bare owners or usufructuaries vis-à-vis the Company.

The Board of Directors may decide to issue shares in the form of registered and/or bearer shares.

In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, the shareholder will receive instead a confirmation of his shareholdership. If a shareholder request the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide.

If a bearer shareholder request the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares shall only be issued upon acceptance of the subscription and receipt of the acquisition price. Following the acceptance of the subscription and receipt of the acquisition price by the Company, shares subscribed shall immediately be allocated to the subscriber and the subscriber, upon application, shall receive definitive share certificates in bearer or registered form.

Payment of dividends for holders of registered shares shall be made to the address logged in the register of shareholders and for holders of bearer shares upon presentation of the relevant dividend coupons.

All shares, other than bearer shares, issued by the Company are recorded in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons appointed by the Company for this purpose. The register shall include the name of each holder of registered shares, his/her/its residential address or address for service, the number of registered shares held and the price paid for each share. All transfers of registered shares shall be logged in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmaturing coupons attached. The transfer of registered shares shall be effected:

(a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and

(b) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

All registered shareholders shall be required to provide the Company with an address to which correspondence and all information from the Company may be sent. This address shall also be noted in the register of shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Company with an address, this may be noted in the register of shareholders and the shareholder's address shall be deemed to be the Company's registered office or any other address as determined by the Company from time to time, until such time as the shareholder provides the Company with another address.

Shareholders may at any time change the address noted in the register of shareholders by means of a written statement sent to the Company at its registered office, or to any other address as determined by the Company from time to time.

Art. 8. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificates has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 9. The Board of Directors may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural or legal person if the Company believes that such ownership comprises a breach of the Law of the Grand Duchy of Luxembourg

or abroad and may result in the Company becoming liable to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be prejudicial to the Company.

Inter alia, it may restrict or refuse ownership of shares of the Company by any «United States national» as defined below.

To this end, the Company may:

a.- refuse the issue of shares and registration of the transfer of shares if it appears that such issue or transfer may result in granting ownership of the share to a person not authorised to hold shares in the Company;

b.- at any time request any person registered in the register of shareholders, or any other person requesting registration of transfer of shares, to provide the Company with all the information it deems necessary, possibly accompanied by an official sworn statement, in order to determine whether these shares belong to, or will fall under the actual ownership of, a person not authorised to hold shares in the Company;

c.- make a forced purchase of all the shares if it appears that a person not authorised to hold shares in the Company, either together or jointly with third parties, is the owner of shares of the Company, or make a forced purchase of some of the shares if it appears to the Company that one or more persons are owners of some of the shares in the Company and that such ownership might render the Company subject to tax laws or other laws of jurisdictions other than Luxembourg.

In this case, the following procedure shall apply:

1) The Company shall send a notice (referred to hereinafter as the «redemption notice») to the owner of the shares or registered in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased; the redemption notice shall specify the securities to be purchased, the redemption price to be paid and the place at which this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the shareholder by registered letter at his/her last known address or the address noted in the Company's register of shareholders.

At the close of business on the day stipulated in the redemption notice, the shareholder in question shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice. In the case of registered shares, his/her name shall be deleted as owner of these shares in the register of shareholders; in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in the redemption notice are redeemed («the redemption price») shall be equal to the net asset value of the shares of the Company, determined in accordance with Article 26 of these Articles of Association on the date of the redemption notice.

3) Payment of the redemption price shall be made in the currency of the Company to the owner of such shares, except during periods in which foreign-exchange restrictions apply; the price shall be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as stipulated in the redemption notice) - the bank in question shall pay the price to the shareholder concerned.

Upon deposit of the redemption price in accordance with the above mentioned conditions, no person concerned by the shares mentioned in the redemption notice shall be able to enforce any rights on these shares or some of them, nor may they take any action against the Company or its assets, other than the right of the shareholder appearing as being the owner of the shares to receive the redemption price so deposited (without interest) from the bank.

4) The exercise by the Company of the rights conferred by this Article may not in any event be disputed or invalidated on the grounds that there was no adequate proof of the ownership of the shares in respect of a person or that a share belonged to a person other than the one known by the Company when sending the redemption notice, subject to the sole condition that the Company exercises its powers on a bona fide basis;

d.- at any General Meeting of Shareholders, refuse any person not authorised to hold shares in the Company the right to vote.

The term «United States national» as used in these Articles of Association shall be construed as any national, citizen or resident of the United States of America or one of its territories or possessions or areas under its jurisdiction, or any persons normally residing in the United States (including the succession of any persons, corporations or persons incorporated or organised in the United States).

General Meeting

Art. 10. Any duly convened General Meeting of Shareholders of the Company represents all the shareholders in the Company if the resolutions to be taken are of general interest to all the shareholders. Such resolutions shall be binding on all shareholders of the Company, regardless of the category of shares they own. The General Meeting of Shareholders shall have the most extensive powers to order, execute or ratify deeds concerning the Company's transactions.

However, if the decisions only involve rights specific to shareholders of a category of shares, or if there is a risk of conflict of interests between different categories, such decisions shall be taken by a General Meeting representing the shareholders of the category concerned.

Art. 11. The Annual General Meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg at the Company's registered office or at any other venue in Luxembourg specified in the notice sent to shareholders, on the third Friday in April at 3 p.m.

If this day is not a bank business day in Luxembourg, the Annual General Meeting will be held on the next bank business day.

The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors, acting on a sovereign basis, considers that exceptional circumstances so warrant.

Other General Meetings of Shareholders may be held at the time and venue specified in the notice of meeting.

Art. 12. Notices of meeting and the running of General Meetings of Shareholders of the Company shall be subject to the quorum and deadlines required by law, unless otherwise provided for in these Articles of Association.

Each share carries the right to one vote, regardless of the category to which it belongs and regardless of its net asset value.

Any shareholder may appoint a proxy to participate in General Meetings of Shareholders on his/her behalf by issuing a letter, telegram, telex or fax to this effect.

Unless otherwise provided for by law or these Articles of Association, decisions of the duly convened General Meeting of Shareholders shall be taken on the basis of a simple majority of votes of the shareholders attending.

Likewise, unless otherwise provided for by law or these Articles of Association, decisions relating to any category shall be taken on the basis of a simple majority of votes of the shareholders of the category attending.

The Board of Directors may determine any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in the General Meeting of Shareholders.

Art. 13. Shareholders' meetings shall be convened by the Board of Directors. A notice of the agenda shall be sent by post at least eight (8) days prior to the General Meeting to the holders of registered shares at their address as logged in the register of shareholders.

Insofar as required by law and if bearer shares are issued, the notice shall also be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and any other newspapers as decided by the Board of Directors.

Administration

Art. 14. The Company shall be administered by a Board of Directors comprising at least three members. The members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

Directors shall be elected by the Annual General Meeting of Shareholders for a term expiring at the following Annual General Meeting when their successors have been elected; however, a Director's mandate may be revoked - with or without justification being given - and/or a Director may be replaced at any time pursuant to a decision by the shareholders.

If a Director's post falls vacant as the result of death, resignation or for any other reason, the remaining Directors may meet and, voting on a majority basis, appoint a Director to fill the vacant post temporarily until the following General Meeting of Shareholders.

Art. 15. The Board of Directors shall appoint a Chairman from among its members. It may also elect one or more Vice-Chairmen. It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who shall draw up the minutes of the Board meetings and General Meetings of Shareholders.

Meetings of the Board of Directors shall be convened by the Chairman or by two Directors, and shall take place at the venue specified in the notice of meeting.

The Chairman of the Board of Directors shall chair all General Meetings of Shareholders and meetings of the Board of Directors; in the absence of the Chairman, the General Meeting or meeting of the Board of Directors may appoint - on a majority basis - another Director to chair the meeting. In the event of a General Meeting at which no Director is present, the meeting or Board of Directors may appoint any other person to chair the meetings in question.

The Board of Directors shall, if applicable, appoint Managers and Deputy Managers of the Company, including a General Manager, Secretary, and possible Deputy General Managers, Deputy Secretaries and other Managers and Deputy Managers whose functions are deemed necessary for the due running of the Company. The Board of Directors may revoke such appointments at any time. The Managers and Deputy Managers do not necessarily have to be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise provided for in the Articles of Association, Managers and Deputy Managers appointed shall have the powers and responsibilities allocated to them by the Board of Directors.

All Directors shall receive written notice of all meetings of the Board of Directors at least twenty-four (24) hours prior to the scheduled time of the meeting, other than in the event of urgency; in that event, the notice of meeting shall state the type and reasons of this urgency. Such notice of meeting may be waived subject to agreement of all Directors in writing, by telegram, telex or by fax. A special notice of meeting shall not be required for a meeting of the Board of Directors held at a time and venue stipulated in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

Any Director may appoint another Director as his/her proxy for a meeting of the Board of Directors by means of written notice or by telegram, telex or fax notice to this effect.

Directors may only act within the framework of duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual signature, unless expressly authorised to do so by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may only validly deliberate and take resolutions if at least half of the Directors are present or represented at the meeting. Decisions are taken on a simple majority of the votes of the Directors present or represented at the meeting concerned. In the event of a hung vote on a resolution at a meeting of the Board of Directors, the Chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall be as valid and enforceable as those taken at a duly convened meeting of the Board. These signatures may be affixed to a single document or to several copies of the same resolution and may be made in writing or by telegram, telex, fax or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers in respect of day-to-day management of the Company and execution of transactions with a view to achieving its object and the pursuit of the general trend of its management to natural or legal persons, who need not be members of the Board of Directors.

Art. 16. The minutes of meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his/her absence, by the Director chairing the meeting.

Copies or excerpts of the minutes required for legal or other purposes shall be signed by the Chairman or the Secretary or two Directors.

Art. 17. The Board of Directors has the most extensive powers to determine lines of conduct to be followed in the administration of the Company.

In accordance with the principle of risk diversification, the Board of Directors has the most extensive powers to determine the investment policy and restrictions for the Company, in compliance with the prevailing laws and regulations, in particular the rules provided for in Section I of the Law of 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment.

With a view to reducing operating and administrative expenses, while allowing a more extensive diversification of investments, the Board of Directors may decide to have all or some of the Company's assets managed jointly with assets belonging to other Undertakings for Collective Investment.

Art. 18. No contract or other transaction which the Company might conclude with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or more Directors, Managers or Deputy Managers of the Company might have an interest of any kind in such other company or firm, or by the fact that they may be Directors, Associates, Managers, Deputy Managers or employees of such companies or firms.

Likewise, the Director, Manager or Deputy Manager of the Company who is Director, Associate, Manager, Deputy Manager or employee of a company or firm with which the Company concludes contracts or with which it has another business relationship shall not be deprived of the right to deliberate, vote and act in respect of matters concerning such contracts or business.

In the event of a Director, Manager or Deputy Manager of the Company having an «interest conflicting with the interests of the Company» in any of the Company's business, the said Director, Manager or Deputy Manager shall inform the Board of Directors of such personal interest, and shall not deliberate or take part in the vote on such business. A report on this business and the personal interest of the Director, Manager or Deputy Manager shall be made to the following General Meeting of Shareholders.

The term «interest conflicting with the interests of the Company», as used in the sentence before, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the FORTIS group and its subsidiaries and associated companies or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 19. The Company may decide to remunerate each of the Directors for their services at a rate fixed from time to time by the General Meeting of Shareholders, and to reimburse the Directors with reasonable expenses.

The Company may compensate any Director, Manager or Deputy Manager, their legal assigns, personal representatives and executors, with any reasonable expenses incurred as a result of any legal action or proceedings to which they have been party in their capacity of Director, Manager or Deputy Manager of the Company, or for having been, at the request of the Company, Director, Manager or Deputy Manager of any other company in which the Company is a shareholder or of which it is a creditor and by which he/she may not be compensated, except where, in such legal action or proceedings, he/she is found guilty of gross negligence or poor administration; in the event of out-of-court settlement, such compensation shall only be granted if the Company is informed by its legal counsel that the Director, Manager or Deputy Manager concerned did not neglect his/her duties.

The right to compensation shall not preclude other rights on the part of the Director, Manager or Deputy Manager.

Art. 20. The Company shall be duly bound by the joint signature of two Directors or by the sole signature of one Director duly authorised to this effect, or by the sole signature of one Manager or Deputy Manager of the Company duly authorised to this effect, or by the sole signature of any other person to whom powers have been delegated by the Board of Directors.

Supervision

Art. 21. The Company's transactions and its financial position including its book-keeping, shall be supervised by one or more auditors who must fulfil the requirements of Luxembourg law in respect of their «honorabilité» (honourableness) and professional experience, and who shall carry out the functions provided for under the Law of 30 March 1998 on Undertakings for Collective Investment. The auditors shall be appointed by the Annual General Meeting of Shareholders for a term ending on the date of the next Annual General Meeting of Shareholders once their successors have been appointed. The auditors may be dismissed, with or without reason, at any time by the General Meeting of Shareholders.

Issue, Redemption and Conversion of shares

Art. 22. When the Company issues shares, the price per share shall be equal to the net asset value of the shares in the category concerned, as determined in accordance with the provisions of Article 26 below (or, if applicable, at the initial subscription price stipulated in the Prospectus), plus - if applicable - a subscription fee set by the Board of Directors.

The subscription price shall be paid within a deadline determined by the Board of Directors; however, this deadline shall not exceed seven bank business days in Luxembourg following the date on which the net asset value applicable was calculated.

The Board of Directors may accept the issue of shares in exchange for contribution in kind of securities, in accordance with the conditions stipulated by Luxembourg law, in particular in respect of the obligation to submit a valuation report by the auditor of the Company, appointed by the General Meeting of Shareholders in accordance with Article 21 above (Article 26-1(2) of the Luxembourg Law on commercial companies of 10 August 1915) and provided that such securities comply with the investment policy and restrictions of the Company concerned as stipulated in Article 17 above and in the Prospectus.

Art. 23. The Company may, in accordance with the procedure set out below, redeem its own shares at any time within the limits prescribed by law.

However, the Company shall not be obliged to redeem more than ten percent of the number of shares issued on any calculation date.

In the event of this limit being exceeded, all redemption applications exceeding ten percent which have not been met shall be given priority processing on the following calculation date.

Any shareholder is entitled to apply for redemption of all or some of their shares by the Company.

The redemption price shall be paid within a deadline to be determined by the Board of Directors; however, this deadline may not exceed seven bank business days in Luxembourg following the date on which the net asset value applicable was calculated.

The redemption price shall be equal to the net asset value of the shares in the category concerned, as determined in accordance with the provisions of Article 26 below, less - if applicable - a redemption fee set by the Board of Directors.

All redemption applications must be made by shareholders in writing, or by telex or fax, to the Company's registered office in Luxembourg or to any other natural or legal person appointed by the Company as the authorised agent for redemption of shares together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Art. 24. All shareholders may apply for conversion of all or some of their shares to shares in another existing category.

Conversion shall occur on the calculation date following receipt of the conversion application by letter, telex or fax to the Company's registered office in Luxembourg; this application must state the number and category of the shares to be converted and the new category selected. Conversion shall occur at a price determined by reference to the price of the shares in the category concerned on the calculation date in question. The Board of Directors may set a minimum limit for conversion for each category.

If the Company issues accumulation and income shares, shareholders may request conversion of all or some of their accumulation shares to income shares and vice versa; conversion shall occur on the basis of the net asset value on the calculation date, less - if applicable - a fee.

The price at which all or some of the shares in a given category (the «original category») are converted to shares in another category (the «new category») is determined by means of a formula which takes account of the respective net asset values and fees applicable, as stipulated in the Prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Company.

Net Asset Value

Art. 25. In order to determine the issue, redemption and conversion price per share, the net asset value of the shares shall be calculated by the Company periodically, and at least twice a month, as determined by the Board of Directors - the date on which the net asset value of shares is calculated is referred to as «the calculation date» in these Articles of Association. If the calculation date is a bank holiday in Luxembourg, the calculation date shall be the next bank business day.

The Board of Directors is authorised to temporarily suspend - with immediate effect - the calculation of the net asset value and the issue, conversion and redemption of shares in the following cases:

(a) at any time when one or more foreign exchanges or stock markets on which a substantial portion of the Company's assets is listed at a given time is closed for reasons other than normal holidays or when dealings on these markets is suspended or subject to material restrictions;

(b) when, due to the political, economic, military, monetary or social situation or any event of force majeure beyond the responsibility or control of the Company, it is impossible for the Company to have access to its assets by reasonable, standard means without seriously jeopardising the shareholders' interests;

(c) during breakdown in the means of communication normally used to determine the price of any of the Company's investments or the going prices on any market or stock exchange whatsoever;

(d) when, due to foreign exchange restrictions or restrictions on capital flows, it is not possible to carry out transactions on behalf of the Company or when purchase and sale transactions on the Company's assets cannot be effected at normal exchange rates;

(e) as from the time a General Meeting of Shareholders has been called at which the proposal is put to dissolve the Company;

(f) and in all cases where the Board of Directors deems, by a justified resolution, that such suspension is necessary to safeguard the general interests of the shareholders concerned.

In exceptional circumstances which may have a negative effect on the shareholders' interests, or in the event of redemption or conversion applications exceeding 10% of the net assets of the Company, the Board of Directors reserves the right not to determine the value of a share until such time as the required sale of securities on behalf of the Company has occurred (and this shall occur as soon as possible). In that event, subscription, redemption and conversion applications to be executed will be processed simultaneously on the basis of the net asset value so calculated.

Subscribers and shareholders applying for redemption or conversion shall be notified of the suspension of calculation of the net asset value. Pending subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notification provided that such notification is received by the Company prior to lifting of the suspension. Pending subscriptions, redemptions and conversions will be taken into account on the first calculation date following lifting of the

suspension. If all pending applications cannot be processed on the same calculation date, the earliest applications shall take precedence over more recent applications.

Art. 26. The net asset value of the Company is equal to the total value of the assets, less the liabilities.

The net asset value of the shares of the Company shall be expressed in the currency of the Company and in any other currency which the Board of Directors will determine.

The percentage of the overall net assets accruing to each category of shares shall be determined when the Company is launched in accordance with the number of shares of each category issued by the Company multiplied by the relevant initial issue price; it shall subsequently be adjusted on the basis of dividends paid and subscriptions/redemptions as follows:

(1) firstly, if a dividend is paid to income shares, the overall amount of such dividends shall be deducted from the assets accruing to the shares of the said category; this implies a reduction in the percentage of the overall net assets accruing to the category of shares concerned. However, the net assets accruing to accumulation shares concerned remains unchanged, which implies an increase in the percentage of the overall net assets accruing to this category of shares;

(2) secondly, upon the issue or redemption of shares in a particular category, the corresponding net assets shall be increased by the amount received or reduced by the amount paid.

Without prejudice to the foregoing, if the Board of Directors decides to issue several categories of shares, the Board of Directors may decide to calculate the net asset value per share for a category as follows:

- On each calculation date, the assets and liabilities shall be estimated in the currency of the Company.

- The categories of shares shall participate in the assets proportionally to the number of their rights in the portfolio. The rights in the portfolio shall be allocated to, or deducted from, a given category on the basis of the issue or redemption of shares for each category and shall subsequently be adjusted in accordance with dividends paid, and the number of shares issued, converted and/or redeemed.

- The value of the total number of rights in a portfolio allocated to a category on a given calculation date represents the total net asset value allocated to the said category of shares on the calculation date in question.

- The net asset value per share in the said category is equal to the total net asset value for the date concerned divided by the total number of shares in the said category in circulation at that time.

The Company's assets include:

(1) cash in hand and cash deposits, including interest accrued but not yet received and interest accrued on these deposits;

(2) all bills and drafts payable at sight and amounts receivable (including the proceeds of the sale of securities which have not yet been collected);

(3) all securities, units, shares, bonds, option rights, subscription rights and other investments and securities which are the property of the Company;

(4) all cash or stock dividends, and payments receivable by the Company if the Company is aware of such;

(5) all interest accrued but not yet received and all interest generated by securities which are the property of the Company, unless such interest is included in the principal of these securities;

(6) the Company's formation expenses, insofar as these have not been written down;

(7) all other assets, whatever their nature, including prepaid expenses.

Without prejudice to the specific provisions applicable to any category, the value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of cash in hand and cash deposits, bills and drafts payable at sight and amounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest announced or matured, but not yet received, shall be comprised of the nominal value of such assets unless it appears improbable that this value could be received, in which case the value shall be determined by deducting an amount which the Company deems adequate to reflect the actual value of such assets;

(b) the value of any security listed on a stock exchange or other regulated market which functions in a regular manner and is recognised and open to the public is based on the last available closing price in Luxembourg on the calculation date and, if the security concerned is traded on several markets, on the basis of the last available closing price on the principal market on which the security concerned is traded; if this price is not a true representation, the valuation shall be based on the probable sale value as estimated by the Board of Directors on a prudent and bona fide basis;

(c) unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or another regulated market which functions in a regular manner and is recognised and open to the public, shall be valued on the basis of the probable sale value estimated in a prudent and bona fide manner;

(d) securities denominated in a currency other than the Company's currency shall be converted at the exchange rate prevailing on the calculation date (mean rate);

(e) The Board of Directors is authorised to draw up or amend the rules in respect of the relevant valuation rates. Decisions taken in this respect shall be included in the Prospectus.

The Company's liabilities include:

(1) all loans, matured bills and accounts payable;

(2) all known liabilities, whether or not due, including all contractual obligations due and relating to payment in cash or kind, including the amount of dividends announced by the Company but yet to be paid;

(3) all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, including reserves set up in order to cover a potential capital loss on certain of the Company's investments;

(4) any other liabilities given by the Company, except for those represented by the Company's equity. For the valuation of the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenses for which it is liable,

including (without limitation) the costs of drafting the Articles of Association and any subsequent amendment thereto, the costs of drafting the Prospectus and any other document relating to the Company, commissions and fees payable to the manager, auditor, depository and correspondents, the domiciliation agent, administrative agent, transfer agent, paying agents and any other agents, persons receiving allowances, proxies and/or employees of the Company and to the Company's permanent representatives in the countries in which it is subject to registration, the costs of legal assistance and auditing of the Company's annual accounts, advertising costs, costs for printing and publishing documents relating to the sale of shares, the costs for printing annual and interim financial statements, the costs for holding the General Meeting of Shareholders and meetings of the Board of Directors, reasonable travel expenses incurred by the Directors and Managers, Directors' fees, statements of registration, all duties and taxes levied by government and stock-exchange authorities, the costs for publishing issue and redemption prices, and any other operating expenses, including financial, bank or brokerage charges incurred upon the purchase or sale of assets or otherwise and all other administrative expenses. When assessing the amount of these liabilities, the Company shall take account of regular and periodic administrative and other expenses on a pro rata temporis basis.

Each of the Company's shares which is in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and existing until closure on the calculation date relating to the redemption of such share and its price shall be considered as a liability of the Company as from closing on the date in question until such time as the price has been duly paid. Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued as from closing on the calculation date of its issue price and its price shall be considered as being an amount due to the Company until such time as it has been duly received by the Company. As far as possible, account shall be taken of all investment or disinvestment decided by the Company up to the calculation date.

The net value of the Company's assets includes the Company's assets as defined above less the Company's liabilities as defined above on the calculation date on which the shares are valued.

Financial year

Art. 27. The Company's financial year shall commence on 1 January and end on 31 December.

Profit allocation

Art. 28. The General Meeting of Shareholders shall determine, on a proposal from the Board of Directors, how the net annual income from investments is to be allocated.

For income shares, the Company is authorised to distribute the maximum dividend authorised by law. The Company may distribute as many dividends as it deems fit, provided that the Company's total net assets at all times remain above the minimum capital designed in article 26 of the Law of 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment. For accumulation shares, the net income and capital gains shall not be distributed, but shall be added to the net asset value of the shares concerned (accumulation shares).

In accordance with the law, the Board of Directors may pay interim dividends.

Dividends may be paid in the Company's currency at the times and places stipulated by the Board of Directors.

At the shareholder's request, dividends may be paid in any currencies other than those stipulated above. In that event, the shareholder concerned shall be liable for the exchange fees. The Board of Directors may, in the last instance, determine the exchange rate applicable for conversion of dividends and the currency of payment.

Custodian Bank

Art. 29. The Company shall sign a custodian agreement with a bank (the Depository) which must fulfil the requirements of the Law on Undertakings for Collective Investment.

All the Company's securities and cash shall be held by or on behalf of the Depository, which shall assume the responsibilities provided for by law.

Should the Depository wish to resign, the Board of Directors shall do all in its power to find another Depository.

The Board of Directors may not terminate the contract until such time as a new Depository has been appointed.

Dissolution - Liquidation of the Company

Art. 30. The Board of Directors may submit a proposal to a General Meeting of Shareholders for dissolution or liquidation of the Company at any time and for any reason whatsoever. Such General Meeting of Shareholders shall meet and take resolutions in the same way as for amendment to these Articles of Association.

If the Company's capital falls below two thirds of the minimum capital stipulated in Article 5 of these Articles of Association, the question as to the dissolution of the Company shall be submitted to the General Meeting of Shareholders by the Board of Directors. The said General Meeting shall decide on the basis of a simple majority vote of the shareholders present or represented; there shall be no quorum requirement for such Meeting.

The question as to the dissolution of the Company shall likewise be submitted to the General Meeting of Shareholders by the Board of Directors if the Company's capital falls below one quarter of the minimum capital stipulated in Article 5 of these Articles of Association. In that case, the dissolution shall be decided by the shareholders holding one quarter of the shares represented; there shall be no quorum requirement for such Meeting.

In the event of the Company being dissolved, its assets shall be liquidated by one or more liquidators, who may be natural or legal persons, appointed by the General Meeting of Shareholders, which shall determine their powers and emoluments, without prejudice to the application of the Law of 30 March 1988.

The net proceeds of liquidation for each category shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each category proportionally to the number of shares which they hold in such category.

The proceeds of liquidation not distributed upon closure of the liquidation procedure shall be held in escrow by the Consignment Office for unidentified shareholders for the statutory thirty-year period.

Calculation of the net asset value, subscription, conversion and redemption of shares in such category shall likewise be suspended during the liquidation period.

The General Meeting of Shareholders shall be organised in such a way that it is held within a period of forty (40) days following the day on which it is ascertained that the Company's net assets have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum, as the case may be.

Amendment to the Articles of Association

Art. 31. These Articles of Association may be amended by a General Meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements laid down by Luxembourg law.

General provisions

Art. 32. Parties shall refer to the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, any amendments thereto, and the Law of 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment for all matters not governed by these Articles of Association.

Second resolution

With the unanimous consent of the priority shareholders, the Company cancels the existing category of priority shares and redeems the 100 outstanding priority shares at their net asset value of one Euro (1.-) per share.

As a result of the previous resolution, the meeting acknowledges that the capital of five million six hundred seventy-four thousand one hundred eighty-four Euros (5,674,184.-) of the Company consists at the present time of two hundred thirty-six thousand nine hundred eighty-nine (236,989) shares without par value.

Report of the independent auditor.

PricewaterhouseCoopers, an authorized independent auditor in Luxembourg, has verified the value of the assets of the Company.

The conclusion of this report is the following:

«Conclusion:

Based on the work performed as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution other than in cash is not at least equal to the number and the value of the shares to be issued in exchange.»

This report will remain annexed to the present deed.

Third resolution

- 1) The current fiscal year will end on December 31, 2002.
- 2) The first annual general meeting will be held in Luxembourg on the third Friday in April 2003.

Fourth resolution

The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2002

- Mr Thomas Rostron, Managing Director, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Bruxelles;
- Mr William De Vijlder, Managing Director, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Bruxelles;
- Mr Denis Gallet, Director Information and Risk Management, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM S.A., Bruxelles;
- Mr Paul Mestdag, Director Funds Secretariat, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Bruxelles;
- Mr Jacques Bofferding, Directeur Investment Funds and P-Banking, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Fifth resolution

The following is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Sixth resolution

In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

Seventh resolution

The address of the company is set at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, 16, rue Edward Steichen, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FORTIS AZIË FONDS *small caps* N.V. («la Société»), une société anonyme constituée à St. Maarten le 3 octobre 1985 sous le droit des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Curaçao, Antilles Néerlandaises et sa direction effective à Utrecht, Pays-Bas.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Hélène Corbet, employée privée, demeurant à F-Thionville,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Bianca Van Starkenburg, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire Berge, employée privée, demeurant à B-Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée à ces jours, heure et lieu par des avis contenant l'ordre du jour et insérés dans les journaux suivants:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

a) au Mémorial, Recueil C, numéro 1065 du 11 juillet 2002 et numéro 1114 du 22 juillet 2002;

b) au Luxemburger Wort, des 11 et 22 juillet 2002;

c) au Tageblatt, des 11 et 22 juillet 2002.

Aux Pays-Bas:

c) dans «Het Financieele Dagblad», des 11 et 22 juillet 2002;

d) dans «De Officiële Prijscourant», des 11 et 22 juillet 2002.

Conformément à une attestation de l'étude d'avocats Smeets, Thesseling, Van Bokhorst, les conseils de la Société en droit des Antilles Néerlandaises, résidant à Curaçao, la présente Assemblée a été dûment convoquée au regard des dispositions applicables de la loi des Antilles Néerlandaises.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suite à la décision de l'administrateur délégué de la Société du 14 juin 2002 de transférer le domicile de la Société à Luxembourg, avec effet au 10 juillet 2002 (ou au 31 juillet 2002 dans le cas où la moitié au moins du capital n'est pas représentée à l'Assemblée du 10 juillet 2002), établissement de la Société comme société d'investissement à capital variable (SICAV) relevant de la Partie 1 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif;

2. Sur proposition de l'actionnaire prioritaire de la Société, refonte des statuts afin de se mettre en conformité avec la loi luxembourgeoise;

3. Changement de dénomination de la Société en FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION;

4. Détermination de l'année fiscale en cours et de la première assemblée générale annuelle devant être tenue à Luxembourg;

5. Conversion des actions prioritaires de la Société en actions ordinaires et confirmation du capital de la Société;

6. Décharge aux administrateurs et nominations de nouveaux administrateurs;

7. Décharge de l'actuel «Board of Supervisory Directors»;

8. Nomination du réviseur;

9. Autorisation à donner au conseil d'administration de la Société de déléguer la gestion journalière de la Société;

10. Détermination de l'adresse de la Société;

11. Divers.

III.- Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Que la Société, par décision de l'administrateur délégué de la Société du 14 juin 2002 a transféré le siège social de la Société à Luxembourg, avec effet au 10 juillet 2002 (ou au 31 juillet 2002 dans le cas où la moitié au moins du capital n'est pas représentée à l'Assemblée du 10 juillet 2002).

V. Que sur les cent (100) actions prioritaires et sur les deux cent trente-six mille neuf cent quatre-vingt-neuf (236.989) actions ordinaires en circulation, cent (100) actions prioritaires et aucune (0) action ordinaire sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire avait été convoquée avec le même ordre du jour le 10 juillet 2002 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

Ensuite l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte le transfert du siège social et de direction effective de la Société à Luxembourg à partir de ce jour.

Avec effet au jour de la présente Assemblée, FORTIS AZIË FONDS *small caps* N.V. existe sous la dénomination de FORTIS AZIË FONDS BEST SELECTION en tant que société anonyme de droit luxembourgeois au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en tant que société d'investissement à capital variable

soumise à la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée et adopte en conséquence les statuts suivants:

Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société sous la forme d'une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de FORTIS AZIÉ FONDS BEST SELECTION (ci-après «la Société»).

La Société est soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, aux dispositions de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et les présents statuts.

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme modification des présents Statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose au moyen d'offres publiques ou privées de valeurs mobilières, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration des succursales ou autres bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Capital

Art. 5. Le capital minimum de la Société est celui prévu par l'article 26 de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif tel que modifié. Le capital de la Société est à tout moment égal à la valeur des actifs nets de la Société tels que définis par l'article 26 des présents statuts.

Ce capital doit être atteint dans les six mois de l'inscription de la Société sur la liste officielle des Organismes de Placement Collectif.

Il est représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le produit de l'émission sera placé, conformément aux articles 3 et 17 des présents statuts, dans des valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à des zones monétaires, géographiques, sectorielles ou à un type spécifique de valeurs mobilières définie par le Conseil d'Administration.

Actions

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories d'actions de toute sorte. La description de ces catégories sera reprise dans le prospectus de la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action, déterminée à tout moment en accord avec l'article 26 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Les émissions d'actions pourront uniquement porter sur un nombre entier d'actions. La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une seule personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats d'action. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'action d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats d'action seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'action de forme différente, le coût d'un tel échange sera à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat d'action soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire.

Les certificats d'action seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Néanmoins, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'action provisoires dans les formes qui seront déterminées périodiquement par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat par la Société, les actions souscrites seront attribuées

au souscripteur sans délai et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats d'action nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au Registre des Actionnaires et, pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre des Actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats d'action ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, conjointement avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats d'action, par une déclaration de transfert écrite portée au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au Registre des Actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée en temps opportun par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société.

L'actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée en temps opportun par la Société.

Art. 8. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra déterminer.

Dès l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'action original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'action endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat d'action.

Art. 9. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ceci peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander à tout moment à toute personne figurant au Registre des Actionnaires, ou à tout autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société,

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit conjointement avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que celles du Grand-Duché de Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du Registre des Actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents Statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de référence de la Société au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise de ou des certificats d'action, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Suite au dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

d) refuser, lors de toute assemblée générale d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé, dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes qui y sont constituées ou organisées).

Assemblées générales

Art. 10. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société quelle que soit la catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois si les résolutions concernent uniquement les droits spécifiques des actionnaires d'une catégorie d'actions, ou s'il y a un risque de conflit d'intérêts entre différentes catégories, de telles résolutions seront prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de la catégorie concernée.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 12. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action de la Société donne droit à une voix quelle que soit sa catégorie et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

De même, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, les décisions relatives à une catégorie seront prises à la majorité simple des actionnaires de cette catégorie présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée générale des actionnaires à tout actionnaire d'actions nominatives à son adresse portée au Registre des Actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Administration

Art. 14. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé au moins de trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle suivante et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale des actionnaires, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence pro tempore à la majorité des voix lors de cette assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut en temps opportun nommer des Directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, un directeur général adjoint, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoirs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si cinquante pour cent au moins des administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion. Au cas où lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettre, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura présidé à cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou le secrétaire, ou deux administrateurs.

Art. 17. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique et les restrictions d'investissement de la Société dans le respect des lois et règlements en vigueur, en particulier des règles prévues par la partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres Organismes de Placement Collectif.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire; rapport devra être fait de cette affaire et de l'intérêt opposé de l'administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou opérations qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec le groupe FORTIS, ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités tel que le Conseil d'Administration pourra déterminer périodiquement à son entière discrétion.

Art. 19. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où, dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses obligations.

Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 20. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Surveillance

Art. 21. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Emission, Rachat et Conversion d'actions

Art. 22. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action sera égal à la Valeur Nette des actions de la catégorie concernée, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 26 ci-après (ou, le cas échéant, au prix initial de souscription spécifié dans le Prospectus), augmenté éventuellement d'une commission de souscription qui sera fixée par le Conseil d'Administration.

Le prix de souscription sera payé dans un délai à déterminer par le Conseil d'Administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Le Conseil peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport en nature de valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article 21 ci-avant (article 26-1(2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et à condition que ces valeurs mobilières correspondent à la politique et aux restrictions d'investissement du compartiment concerné de la Société tel que décrit dans l'article 17 ci-avant ainsi que dans le Prospectus.

Art. 23. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, la Société ne sera pas obligée de racheter plus de 10 pour cent du nombre d'actions émises à n'importe quel jour d'évaluation. Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant 10 pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité le jour d'évaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 5 jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de rachat et sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-six ci-après, diminué éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra excéder un pour cent de la Valeur Nette d'Inventaire, telle que le Conseil d'Administration le déterminera.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, télex ou fax au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'action (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Art. 24. Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'une autre catégorie existante.

La conversion sera faite le jour d'évaluation suivant la réception de la demande de conversion, par lettre, télex ou fax, au siège social de la société à Luxembourg, cette demande fera état du nombre et de la catégorie des actions à échanger ainsi que de la nouvelle catégorie sélectionnée. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des actions des catégories concernées le jour d'évaluation concerné. Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque catégorie.

S'il existe des actions de capitalisation et de distribution, les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions de capitalisation en actions de distribution et vice-versa; la conversion s'effectue sur base de la Valeur Nette d'Inventaire à la date d'évaluation, éventuellement minorée d'une commission.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'une catégorie donnée («la catégorie originaire») sont converties contre des actions d'un autre catégorie («la nouvelle catégorie») est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le Prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Valeur Nette d'Inventaire

Art. 25. Afin de déterminer les prix d'émission et de rachat par action, la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»). Si le jour d'Evaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg et aux Etats-Unis, le Jour d'Evaluation sera le jour ouvrable bancaire suivant.

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement et avec effet immédiat le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société ainsi que l'émission et le rachat dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, est fermé sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges sont sujets à des restrictions importantes ou sont suspendus;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) pendant toute rupture des moyens de communication, normalement utilisés pour demander déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux à l'étranger ne permettent pas l'exécution de transactions pour compte de la Société à l'étranger ou lorsque les opérations d'achats ou de ventes des actifs de la Société ne peuvent être réalisés à des taux de change normaux;

(e) dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;

(f) ainsi que dans tous les cas où le Conseil d'Administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10% des actifs nets de la Société, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte de la Société les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette calculée.

Les souscripteurs et les actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Les souscriptions et les demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même Jour d'Evaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

Art. 26. La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la valeur totale des actifs de la Société, moins les dettes de la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société s'exprimera dans la devise de référence de la Société et dans toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions sera déterminé au démarrage de la Société par le rapport du nombre d'actions de chaque catégorie émises par la Société multiplié par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution, l'actif attribuable aux actions de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de cette catégorie reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé d'émettre plusieurs catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie comme suit:

- Lors de chaque jour d'évaluation les actifs et engagements sont estimés dans la devise de référence de la Société.
- Les catégories d'actions participent dans les actifs proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à, ou déduits, d'une catégorie déterminée sur la base d'émissions

ou rachats d'actions de toute catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués.

- La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la Valeur Nette totale attribuable à cette catégorie d'actions à ce jour d'évaluation.

La Valeur Nette par action de cette catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie alors en circulation.

Les avoirs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore perçus et les intérêts courus sur ces dépôts;

(2) toutes les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice des dispositions spécifiques applicables à une catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Evaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du derniers cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de résiliation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

(c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

(d) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression de la Société seront converties sur la base du taux de change (cours moyen) applicable au jour d'évaluation.

(e) Le Conseil d'Administration est habilité à établir ou à modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le prospectus.

Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration; notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, du prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions et frais payables au gestionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliaire, agent administratif, agent de transfert, agent payeur ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais d'impression de titres au porteur, les frais de tenue d'assemblées et de réunion du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais de déclaration d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du

Jour d'Evaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation.

Les actifs nets de la Société comprennent les actifs de la Société tel que précédemment définis, moins les engagements de la Société tels que précédemment définis, au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Année sociale

Art. 27. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice

Art. 28. L'assemblée générale annuelle des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, comment affecter le revenu annuel de l'investissement.

Pour les actions de distribution, la Société est autorisée à distribuer le dividende maximum autorisé par la loi. La Société peut distribuer autant de dividendes qu'elle le juge approprié, à condition que la valeur totale des actifs de la Société demeure supérieure au capital minimum prévu par l'article 26 de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif. Pour les actions de capitalisation, les revenus nets et gains en capital ne seront pas distribués, mais viendront accroître la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées (capitalisation).

Le Conseil d'Administration peut, conformément à la loi, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes pourront être payés dans la devise de la Société aux endroits et dates fixés par le Conseil d'Administration.

A la demande de l'actionnaire, les dividendes pourront être payés dans toutes autres devises que celle définie ci-dessus. Dans ce cas, les frais de change seront à charge de l'actionnaire. Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.

Banque Dépositaire

Art. 29. La Société conclura une Convention de Dépôt avec une banque (le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire, qui assumera les responsabilités et obligations prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Dissolution - Liquidation de la Société

Art. 30. Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale la dissolution et la liquidation de la Société. Cette Assemblée Générale statuera comme en matière de modification des présents statuts.

Lorsque le capital social de la Société descend en dessous de deux tiers du capital minimum mentionné à l'article 5 des présents statuts, la question de la dissolution de la Société sera soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale, pour laquelle aucun quorum de présence n'est applicable, décidera à la majorité simple des voix émises par les actionnaires présents ou représentés.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale lorsque le capital social descend en dessous d'un quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts. Dans ce cas, la dissolution sera prononcée, sans aucun quorum de présence, par les actionnaires possédant un quart des actions représentées.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, sans préjudice de l'application de la loi du 30 mars 1988.

Le produit net de liquidation de chaque catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de liquidation sera consigné auprès de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non identifiés jusqu'à prescription de trente ans.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire, toute souscription, conversion et rachat d'actions de cette catégorie seront également suspendus pendant la période de liquidation.

L'Assemblée Générale doit être organisée de telle manière qu'elle se tienne dans une période de quarante jours qui suivent la constatation selon laquelle l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart du capital minimum, selon le cas.

Modifications des Statuts

Art. 31. Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra une assemblée générale des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote prévues par les lois luxembourgeoises.

Dispositions générales

Art. 32. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Deuxième résolution

Avec le consentement unanime des détenteurs d'actions prioritaires, la Société annule la catégorie existante d'actions prioritaires et rachète les 100 actions prioritaires en circulation à leur valeur nette d'inventaire de un euro (1,-) par action.

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée constate que le capital de la Société de cinq millions six cent soixante-quatorze mille cent quatre-vingt-quatre euros (5.674.184,-) est constituée de deux cent trente six mille neuf cent quatre-vingt-neuf (236.989) actions sans mention de valeur nominale.

Rapport du réviseur indépendant.

PricewaterhouseCoopers, Réviseur indépendant agréé à Luxembourg, a vérifié la valeurs des actifs de la Société.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusion:

(Version anglaise)

Based on the work performed as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution other than in cash is not at least equal to the number and the value of the shares to be issued in exchange.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

1) L'exercice fiscal courant se terminera le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg le troisième vendredi du mois d'avril 2003.

Quatrième résolution

Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002:

- Monsieur Thomas Rostron, Managing Director, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Bruxelles;
- Monsieur William De Vijlder, Chief Investment Officer Equity, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Bruxelles;
- Monsieur Denis Gallet, Director Information and Risk Management, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Bruxelles;
- Monsieur Paul Mestag, Director Funds Secrétariat, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Bruxelles;
- Monsieur Jacques Bofferding, Directeur Investment Funds and P-Banking, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Cinquième résolution

Est nommé réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Sixième résolution

Conformément à l'Article 60 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Septième résolution

L'adresse de la Société est fixée au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 16, rue Edward Steichen, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Corbet, B. Van Starckenburg, C. Berge, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 136F, fol. 7, case 2. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2002.

F. Baden.

(60012/200/1227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 49.010.

—
*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung
 der EURO-ACTION MANAGEMENT S.A. am 1. August 2002 in Luxemburg*

Änderung in der Zusammensetzung des Verwaltungsrates

Die außerordentliche Generalversammlung bestellt Herrn Dr. Wolfgang Kirsten, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., in den Verwaltungsrat der Gesellschaft. Sein Mandat endet mit der Generalversammlung im Jahr 2005, die über den Jahresabschluß 2004 beschließt.

Die Aktionäre beschließen weiterhin, Herrn Dr. Wolfgang Kirsten als einzelndem Verwaltungsratsmitglied die tägliche Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft gemäß Artikel 8 Absatz 5 der Satzung zu übertragen.

Herr Dr. Wolfgang Kirsten ersetzt das bisherige Mitglied des Verwaltungsrates, Herr Christoph Cramer. Herr Christoph Cramer hat sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates zum 4. Juni 2002 niedergelegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. August 2002.

EURO-ACTION MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 2, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(60840/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2002.

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 9.462.

Im Jahre zweitausendzwei, dem einunddreißigsten Mai, um 14.30 Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtssitz in Rédange/Atttert.

Treten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A. mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 9.462 (hiernach «die Gesellschaft»), gegründet unter der anfänglichen Geschäftsbezeichnung DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A., gemäß Urkunde erstellt durch den inzwischen verstorbenen Notar Camille Hellinckx mit damaligem Amtswohnsitz in Luxemburg am 5. Februar 1971, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 25 vom 24. Februar 1971.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäß notarieller Urkunden durch denselben Notar Camille Hellinckx am 29. April 1971, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 134 vom 22. September 1971, am 17. Dezember 1971, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 68 vom 19. Mai 1972, am 27. März 1974, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 130 vom 29. Juni 1974, am 7. Dezember 1979, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 47 vom 7. März 1980, am 20. Oktober 1983, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 343 vom 25. November 1983, am 24. Januar 1984, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 54 vom 23. Februar 1984, sowie durch Notar Lucien Schuman, in Vertretung von Notar Camille Hellinckx, am 7. Juni 1984, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 187 vom 13. Juli 1984.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abermals abgeändert gemäß notarieller Urkunden durch Notar Camille Hellinckx am 25. November 1986, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 51 vom 2. März 1987, am 6. September 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 287 vom 27. Oktober 1988, am 21. November 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 76 vom 18. Februar 1997, sowie zuletzt durch eine außerordentliche Generalversammlung vom 23. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 117 vom 3. Februar 2000.

In einer außerordentlichen Generalversammlung vom 17. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 360 vom 5. März 2002, welche über die Verschmelzung durch Aufnahme der DekaBank (LUXEMBOURG) S.A. durch die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONALE S.A. beschlossen hat, wurde eine komplette Neufassung der Satzung angenommen.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Horst Schneider, Geschäftsführer der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in Trier, welcher Herrn Patrick Weydert, stellvertretendes Mitglied der Geschäftsführung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn André Marc, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche vom amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktieninhabern beziehungsweise deren Vertretern sowie von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II. In Anbetracht der Anwesenheit beziehungsweise der Vertretung sämtlicher Aktieninhaber ist die Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt und kann über alle Punkte der Tagesordnung beschließen.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals mit Wirkung zum 1. Juni 2002 um den Betrag von 13.836.639,17 Euro, um es von 35.500.000 Euro auf 49.336.639,17 Euro zu erhöhen, dies durch die Ausgabe von 5.000 neuen Aktien ohne Nennwert.

2. Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftskapitalerhöhung mit Wirkung zum 1. Juni 2002 durch Sacheinlage von 490 Aktien zu je 5.000 Euro der INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., vormals INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., INTERSPAR SOCIETE DE GESTION S.A., INTERSPAR MANAGEMENT COMPANY S.A., welche voll eingezahlt sind, sowie zum anderen von 1.999 Aktien zu je 5.200 Euro der DEKA INTERNATIONAL S.A., welche ebenfalls voll eingezahlt sind.

3. Erhöhung des Gesellschaftskapitals mit Wirkung zum 1. Juni 2002 durch Einbringen von 663.360,83 Euro aus den freien Rücklagen in das Gesellschaftskapital, um es von 49.336.639,17 Euro auf 50.000.000 Euro zu erhöhen.

4. Abänderung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung mit Wirkung zum 1. Juni 2002 aufgrund der gefassten Beschlüsse.

5. Abänderung, mit Wirkung zum 1. Juni 2002, des Aktienregisters der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A. gemäß den oben erwähnten Änderungen sowie Erteilung einer Bevollmächtigung an Herrn André Marc, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, diese Abänderung im Aktienregister der Gesellschaft durchzuführen.

6. Zuführen, mit Wirkung zum 1. Juni 2002, von 1.450.000 Euro aus der freien Rücklage in die gesetzliche Rücklage. Sodann trifft die Versammlung, nach Beratung und Billigung der Erklärungen des Vorsitzenden, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital mit Wirkung zum 1. Juni 2002 um den Betrag von 13.836.639,17 Euro von 35.500.000 Euro auf 49.336.639,17 Euro zu erhöhen, dies durch die Ausgabe von 5.000 neuen Aktien ohne Nennwert.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt gemäß Artikel 6.1 der Satzung, dass sich das Vorzugsrecht der Gesellschafter auf Zuteilung eines ihrem Anteil an dem bisherigen Aktienkapital entsprechenden Teils der neuen Aktien bei der vorliegenden Kapitalerhöhung nicht anwendet.

Der Vertreter der DGZ-DekaBank DEUTSCHE KOMMUNALBANK erklärt demnach, dass diese die Gesamtheit der neu ausgegebenen Aktien mit Wirkung zum 1. Juni 2002 zeichnet und diese mittels einer Sacheinlage, zum einen von 490 Aktien zu je 5.000 Euro der INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., vormals INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., INTERSPAR SOCIETE DE GESTION S.A., INTERSPAR MANAGEMENT COMPANY S.A., welche voll eingezahlt sind, sowie zum anderen von 1.999 Aktien zu je 5.200 Euro der DEKA INTERNATIONAL S.A., welche ebenfalls voll eingezahlt sind, mit Wirkung zum 1. Juni 2002 voll einzahlt.

Diese Einzahlung wurde gemäß den Artikeln 32-1 und 26-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft PricewaterhouseCoopers mit Sitz in L-1014 Luxemburg, 400, route d'Esch, begutachtet, dessen Schlussfolgerung wie folgt lautet:

«Ergebnis

Als Ergebnis unserer Prüfung bescheinigen wir hiermit, dass uns keine Umstände bekannt geworden sind, die darauf hindeuten würden, dass der Wert der Sacheinlage nicht mindestens dem Wert der emittierten Aktien entspricht.»

Besagtes Gutachten, ne varietur unterzeichnet, wird gegenwärtiger Urkunde beigelegt; um mit derselben einregistriert zu werden.

Der entsprechende neue Wortlaut der Satzung wird unter dem vierten Beschluss wiedergegeben.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Erhöhung des Gesellschaftskapitals mit Wirkung zum 1. Juni 2002 durch Einbringen von 663.360,83 Euro aus den freien Rücklagen in das Gesellschaftskapital, um es von 49.336.639,17 Euro auf 50.000.000 Euro zu erhöhen.

Der entsprechende neue Wortlaut der Satzung wird unter dem vierten Beschluss wiedergegeben.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Abänderung des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft aufgrund der gefassten Beschlüsse mit Wirkung zum 1. Juni 2002.

Der Wortlaut des neuen Artikels 5 ist demnach mit Wirkung zum 1. Juni 2002 folgender:

«Das Gesellschaftskapital beträgt 50.000.000 (fünfzig Millionen) Euro und ist eingeteilt in 15.000 (fünfzehntausend) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien sind voll eingezahlt.

Die Generalversammlung der Gesellschafter kann gemäß den gesetzlichen Bestimmungen zu jeder Zeit das Aktienkapital erhöhen oder herabsetzen.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Aktienregister der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A. gemäß der oben erwähnten Änderungen mit Wirkung zum 1. Juni 2002 abzuändern und bevollmächtigt

Herrn André Marc, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, diese Abänderung im Aktienregister der Gesellschaft durchzuführen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, 1.450.000 Euro aus der freien Rücklage der Gesellschaft der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Juni 2002 zuzuführen, damit diese nach obigen Kapitalerhöhungen weiterhin 10 % des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldungen mehr vorliegen, schließt der Vorsitzende die Sitzung um 15.00 Uhr.

Worüber Urkunde aufgenommen in Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die vorgenannten Komparenten mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Schneider, P. Weydert, M. André, C. Mines.

Enregistré à Rédange-sur-Attert, le 7 juin 2002, vol. 402, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Capellen, den 24. Juli 2002.

C. Mines.

(58889/225/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 9.462.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 juillet 2002.

Signature.

(58890/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

CREDIT SUISSE IndexMatch MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 71.137.

By decision of CREDIT SUISSE IndexMatch MANAGEMENT COMPANY in its capacity as Management Company with the consent of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. in its capacity as Custodian Bank the Management Regulations will be amended as follows:

- In all supplements to the Management Regulations, the row of the tables referring to the Class «B» is amended as follows, under the column «Management Fee» the rate «0.80%» is replaced by «0.90%».

Dated as of 1st August 2002.

CREDIT SUISSE IndexMatch MANAGEMENT COMPANY

Signatures

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 20, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61533/736/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

OLIVI ANTONIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1455 Howald, 19, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 27.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 63, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour OLIVI ANTONIO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(47175/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

FORTIS L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

BELUBOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

MAESTRO LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

PANELFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

SHORTFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le seize août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Didier Lambert, employé privé, demeurant à Vance, agissant pour compte des Conseils d'Administration des sociétés suivantes:

a) FORTIS L FUND, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen.

b) BELUBOND FUND, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy,

c) FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy,

d) MAESTRO LUX, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy,

e) PANELFUND, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy,

f) SHORTFUND, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy,

en vertu des résolutions des Conseils d'Administration desdites sociétés datées du 31 juillet 2002. Lesdites résolutions resteront annexées au présent acte.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, sous forme d'un acte notarié, le projet de fusion qui a été approuvé par les Conseils d'Administration des six sociétés susmentionnées en conformité avec l'Article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et qui sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 26 août 2002.

Ce projet de fusion a le contenu suivant:

1. Le projet de fusion concerne les Sociétés suivantes:

1.1. BELUBOND FUND, société anonyme sous forme de société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée sous la dénomination BELUBOND CAPITAL pour une durée illimitée le 18 janvier 1988 conformément aux dispositions de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»), et modifiée en BELUBOND FUND par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 décembre 1993. Elle a son siège social à Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.

1.2. FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, société constituée en droit des Antilles néerlandaises (St Maarten) le 3 octobre 1985 sous la dénomination ASIA PACIFIC GROWTH FUND N.V., modifiée en FORTIS AZIE FONDS SMALL CAPS N.V. en date du 1^{er} juillet 1998 et transformée en société anonyme sous forme de société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois sous la dénomination FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION pour une durée illimitée le 31 juillet 2002 conformément aux dispositions de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»). Elle a son siège social à Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.

1.3. MAESTRO LUX, société anonyme sous forme de société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée sous la dénomination MAESTRO pour une durée illimitée, le 29 septembre 1987 conformément aux dispositions de la Partie I de la Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»), modifiée en MAESTRO LUX par Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 1997. Elle a son siège social à Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.

1.4. PANELFUND, société anonyme sous forme de société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée pour une durée illimitée le 14 mars 1990 conformément aux dispositions de la Partie I de la Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»). Elle a son siège social à Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.

1.5. SHORTFUND, société anonyme sous forme de société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée pour une durée illimitée le 26 mai 1989 conformément aux dispositions de la Partie I de la Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»). Elle a son siège social à Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.

1.6. FORTIS L FUND, société anonyme sous forme de société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée sous la dénomination INTERSELEX WORLD pour une durée indéterminée le 29 novembre 1989 con-

formément aux dispositions de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»), modifiée en INTERSELEX EQUITY par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 4 novembre 1996, modifiée en INTERSELEX par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 4 mai 1998 et modifiée en FORTIS L FUND par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 septembre 1999. Elle a son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen.

2. Aspects juridiques de la fusion

2.1. Ces six sociétés ont l'intention de fusionner conformément à l'article 259 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par actes notariés du 26 septembre 2002 (ou du 31 octobre 2002 si le quorum de présence n'est pas atteint), suivant lesquels FORTIS L FUND acquerra par transmission universelle l'ensemble des patrimoines (actifs et passifs) de BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND.

La fusion sera effective le 27 septembre (ou le 4 novembre) 2002. Après cette fusion, FORTIS L FUND continuera les activités de BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND qui cesseront d'exister.

2.2. Pour BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND («les sociétés absorbées»), la fusion sera décidée par Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires sur proposition des Conseils d'Administration.

Ces assemblées générales ne pourront délibérer valablement le 26 septembre 2002 que si la moitié au moins du capital est représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, conformément aux statuts de BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND en combinaison avec les articles 263 et 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, des assemblées générales d'actionnaires seront à nouveau convoquées pour le 31 octobre 2002, conformément à l'article 67-1 paragraphe 2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ces assemblées délibéreront valablement quelles que soient les portions de capital représentées.

2.3. Pour FORTIS L FUND («la société absorbante»), la fusion sera réalisée, sans qu'une assemblée générale de celle-ci soit nécessaire, conformément à l'article 264 de la loi sur les sociétés commerciales, alors que:

a) Le projet de fusion sera publié, un mois au moins avant la tenue des Assemblées Générales Extraordinaires des Sociétés absorbées (le 26 septembre 2002).

b) Tous les actionnaires de FORTIS L FUND ont le droit, un mois avant la date fixée au paragraphe précédent (le 26 septembre 2002), de prendre connaissance, au siège de la Société, du projet de fusion et des documents indiqués à l'article 267 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

c) Un ou plusieurs actionnaires de FORTIS L FUND disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, jusqu'au lendemain de la tenue des assemblées générales des Sociétés absorbées (le 26 septembre 2002), la convocation d'une assemblée générale de FORTIS L FUND appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Cette assemblée sera convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

2.4. Les actionnaires de BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND ainsi que ceux des compartiments concernés de FORTIS L FUND n'approuvant pas cette fusion peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions auprès de leur Société respective durant la période d'un mois à dater de la publication du projet de fusion, soit à dater du 26 août 2002.

2.5. FORTIS L FUND absorbera les différents compartiments de BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND de la manière suivante:

Compartiment absorbant	Compartiment absorbé
FORTIS L FUND-BOND EURO	BELUBOND FUND - FRANCS LUXEMBOURGEOIS ET FRANCS BELGES PANELFUND-BONDS EURO MAESTRO LUX-BONDS EURO
FORTIS L FUND-MONEY MARKET USD	PANELFUND-SHORT USD/CAD
FORTIS L FUND-MONEY MARKET EURO	PANELFUND-SHORT EURO SHORTFUND-FRANCS LUXEMBOURGEOIS ET FRANCS BELGES
FORTIS L FUND-BOND MEDIUM TERM EURO	PANELFUND-SHORT BONDS EURO
FORTIS L FUND-BOND WORLD	PANELFUND-INTERNATIONAL BONDS MAESTRO LUX-BONDS WORLD
FORTIS L FUND-BOND EUROPE OPPORTUNITIES.	PANELFUND-BONDS EUROPE OPPORTUNITIES
FORTIS L FUND-BOND EUROPE EMERGING.	PANELFUND-BONDS EASTERN EUROPE
FORTIS L FUND-BOND HIGH YIELD.	PANELFUND-HIGH YIELD BOND
FORTIS L FUND-EQUITY WORLD EMERGING	PANELFUND-EMERGING MARKETS
FORTIS L FUND-EQUITY WORLD.	PANELFUND-WORLD
FORTIS L FUND-EQUITY BEST SELECTION ASIA	FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION
FORTIS L FUND-EQUITY WORLD EMERGING	MAESTRO LUX-EQUITY EMERGING ECONOMY

3. Rapport d'échange des actions et soulte

3.1. Les actionnaires des différents compartiments de BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND deviendront actionnaires de FORTIS L FUND avec effet au 27 sep-

tembre (ou au 4 novembre) 2002, sous réserve que les actions accordent toutes des droits égaux et identiques à tout dividende futur à partir du 27 septembre (ou du 4 novembre) 2002.

3.2. Les actionnaires nominatifs de BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND recevront des actions nominatives, jusqu'au millième d'action, des compartiments absorbants de FORTIS L FUND de même catégorie (distribution/capitalisation) que celle qu'ils détiennent dans les compartiments absorbés, conformément au rapport d'échange. Aucune soultte ne leur sera versée sauf si le rapport d'échange attribue à chaque actionnaire un nombre d'actions nouvelles inférieur à l'unité.

Les actionnaires au porteur de BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND recevront des actions au porteur, entières uniquement, des compartiments absorbants de FORTIS L FUND de même catégorie (distribution/capitalisation) que celle qu'ils détiennent dans les compartiments absorbés. Les fractions d'actions attribuées conformément au rapport d'échange fixé ci-après seront versées aux actionnaires sous forme d'une soultte en espèces.

3.3. FORTIS L FUND attribuera un nombre total de nouvelles actions, fractionnées jusqu'au millième, des compartiments absorbants en échange des actions des compartiments absorbés, établi sur base d'un ratio d'échange correspondant aux valeurs nettes d'inventaire des actions des compartiments absorbés et des compartiments absorbants calculées et auditées au jour de la fusion.

Par exception au paragraphe précédent, FORTIS L FUND attribuera une nouvelle action du compartiment absorbant FORTIS L FUND-BOND EUROPE OPPORTUNITIES en échange de chaque action du compartiment absorbé PANELFUND-BONDS EUROPE OPPORTUNITIES.

Le calcul du Rapport d'Echange se fera au 26 septembre (ou au 31 octobre) 2002 sur base des dernières valeurs nettes d'inventaire calculées le 25 septembre (ou le 30 octobre) 2002.

Il fera l'objet d'un rapport spécifique d'un expert indépendant (la société PricewaterhouseCoopers), indépendamment du rapport de ce même réviseur sur le projet de fusion tel que prévu à l'article 266 de la loi de 1915, telle que modifiée. Au cas où le Tribunal de Commerce n'accepterait pas (sur base dudit article 266) la désignation d'un réviseur commun aux sociétés absorbante et absorbées, la société FIDUCIAIRE BILLON sera chargée de l'émission desdits rapports pour les sociétés absorbées.

Le Rapport d'Echange peut être ajusté avec le consentement mutuel des conseils d'administration des sociétés avant ou à la date à laquelle les Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés concernées doivent donner leur approbation, afin de prendre en compte tout événement matériel et/ou tout changement significatif relatif aux actifs respectifs des sociétés, tel que mentionné dans d'éventuelles lettres de représentation émanant des administrateurs des sociétés avant la date des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés concernées.

3.4. Les politiques d'investissements des compartiments absorbants sont similaires à celles des compartiments absorbés, sauf:

FORTIS L FUND-EQUITY WORLD EMERGING

L'attention des actionnaires de MAESTRO LUX-EQUITY EMERGING ECONOMY est portée sur le fait que FORTIS L FUND-EQUITY WORLD EMERGING investit principalement (soit à concurrence d'au moins 2/3 de ses actifs) en actions ou parts sociales représentatives du capital social d'entreprises des pays émergents et en toutes autres valeurs mobilières ayant trait à ces mêmes entreprises ou pays. Les pays visés sont, de manière non limitative: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Mexique, Pérou, Venezuela, Jamaïque, Chine, Corée, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Taiwan, Thaïlande, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Russie, Ukraine, Kazakhstan, Pays Baltes, Turquie, Egypte, Kenya, Maroc, Nigeria, Afrique du Sud, Côte d'Ivoire....

4. Modalités de remise des actions de FORTIS L FUND

Afin d'obtenir des certificats d'actions de FORTIS L FUND, les détenteurs de certificats d'actions de BELUBOND FUND, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND sont invités à les remettre à partir du 27 septembre (4 novembre) 2002 à:

- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,
- FORTIS BANQUE, 3, Montagne du Parc, B-1000 Bruxelles.

Par exception à ce principe, les certificats d'actions du compartiment PANELFUND-BONDS EUROPE OPPORTUNITIES ne seront pas échangés mais seulement estampillés.

Afin d'obtenir des certificats d'actions de FORTIS L FUND, les détenteurs de certificats d'actions de FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION sont invités à les remettre à partir du 27 septembre (4 novembre) 2002 à:

- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,
- FORTIS BANK (NEDERLAND), Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam.

La médiation de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, FORTIS BANQUE et FORTIS BANK (NEDERLAND) dans la conversion des actions telle que décrite ci-dessus ne permettra à aucun détenteur d'une ou de plusieurs actions de BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND d'obtenir un droit ou une créance vis-à-vis de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, FORTIS BANQUE et FORTIS BANK (NEDERLAND). Ce droit ou cette créance ne pourront s'exercer que vis-à-vis de FORTIS L FUND.

5. Date à laquelle les actions échangées donnent droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière à ce droit

A compter du 27 septembre (ou du 4 novembre) 2002 les actionnaires de BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND seront actionnaires de FORTIS L FUND et partageront les actifs et engagements de cette dernière.

Les sociétés fusionnées n'ont capitalisé aucun goodwill, et il ne sera capitalisé aucun goodwill après la fusion.

Conformément au but de la fusion à savoir le regroupement et la continuation jointe des activités d'investissement, les titres des actionnaires des sociétés fusionnées seront combinés.

6. Date à laquelle les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

A compter du 27 septembre (ou du 4 novembre) 2002 les données et participations financières de BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND seront incorporées dans les rapports périodiques de FORTIS L FUND.

Le patrimoine de FORTIS L FUND sera augmenté des patrimoines de BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND à compter de la date d'effet de la fusion le 27 septembre (ou le 4 novembre) 2002.

7. Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Aucune personne, morale ou physique, ne dispose de droits spéciaux envers les sociétés fusionnant et/ou ne détient de titres autres que des actions tel qu'indiqué à l'article 261 paragraphe 2 sous f de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915.

8. Documents à disposition des actionnaires

8.1. Les documents suivants seront déposés:

- au siège social de chacune des six Sociétés,
- auprès de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,
- auprès de FORTIS BANQUE, 3, Montagne du Parc, B-1000 Bruxelles,
- auprès de FORTIS BANQUE FRANCE, 56, rue de Chateaudun, F-75427 PARIS CEDEX 09
- auprès de FORTIS BANK (NEDERLAND), Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam,
- auprès de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT ASIA LIMITED, Suite 4806, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong-Kong.

a. le projet de fusion;

b. les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND, SHORTFUND et FORTIS L FUND;

c. le rapport des conseils d'administration de BELUBOND FUND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND, SHORTFUND et FORTIS L FUND mentionnés à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales;

d. le rapport de l'auditeur mentionné à l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Ces documents seront à la disposition des actionnaires ou autres personnes qui ont le droit d'assister aux réunions, pour inspection, un mois avant les assemblées extraordinaires des sociétés absorbées.

8.2. Le projet de fusion sera publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations («Mémorial») en date du 26 août 2002.

Les notices de convocation des AGE seront publiées les 06 et 17 septembre 2002:

- au Grand-Duché du Luxembourg:
 - dans le «Mémorial» et le «Luxemburger Wort»,
 - en Belgique (sauf pour FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION):
 - dans «l'Écho» et le «Financieel Economische Tijd»
 - aux Pays-Bas (uniquement pour FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION):
 - dans «Het Financieel Dagblad» et «De Officieele Prijscourant».

A défaut de réunir le quorum de présence et la majorité requis par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales («la loi de 1915») lors des AGE des Sociétés absorbées du 26 septembre 2002, les conseils d'administration de ces Sociétés ont décidé de reconvoquer les AGE de ces Sociétés pour le 31 octobre 2002 pour qu'elles se prononcent sur la Fusion.

Les notices de convocation de ces secondes AGE seront publiées les 27 septembre et 15 octobre 2002

- au Grand-Duché du Luxembourg:
 - dans le «Mémorial», le «Luxemburger Wort» et dans le «Tageblatt»,
 - en Belgique (sauf pour FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION)
 - dans «l'Écho» et le «Financieel Economische Tijd»
 - aux Pays-Bas (uniquement pour FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION)
 - dans «Het Financieel Dagblad» et «De Officieele Prijscourant».

9. Traitement des ordres de souscriptions/rachats et conversions

Compte tenu du fait que les assemblées générales seront appelées à se prononcer sur la fusion le 26 septembre (31 octobre) 2002 et que les rapports d'échanges seront fixés le 26 septembre (31 octobre) 2002 sur base des valeurs nettes d'inventaire du 25 septembre (30 octobre) 2002, les demandes de souscriptions, rachats et conversions pour BELUBOND FOND, FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, MAESTRO LUX, PANELFUND et SHORTFUND ainsi que pour les compartiments absorbants de FORTIS L FUND reçues après 18.00 heures le 24 septembre (29 octobre) 2002 seront traitées dans les compartiments absorbants correspondants à la valeur nette d'inventaire du 27 septembre (4 novembre) 2002.

Attestation

Le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la personne comparante, cette même personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Lambert et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 14CS, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

F. Baden.

(62758/200/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

DESAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 10.902.

LYCOSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 11.737.

fusionnant en:

DESAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le 30 juillet 2002.

Les sociétés DESAI S.A. et LYCOSE S.A., ci-après les «sociétés absorbées» ou les «sociétés qui fusionnent», ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par constitution d'une société nouvelle ci-après la «société absorbante».

A. Description des sociétés à fusionner

1. DESAI S.A., R.C. Numéro B 10.902 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 avril 1973, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 116 du 9 juillet 1973.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 31 du 15 janvier 1998.

Son capital souscrit et libéré s'élève à deux cent cinquante mille US dollars (USD 250.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions ayant une valeur nominale de dix US dollars (USD 10,-) chacune

2. LYCOSE S.A., R.C. Numéro B 11.737 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 février 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 77 du 8 avril 1974.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 696 du 29 septembre 1998.

Son capital souscrit et libéré s'élève à deux cent cinquante mille US dollars (USD 250.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions ayant une valeur nominale de cent US dollars (USD 100,-) chacune.

B. Modalités de la fusion

1. La société DESAI S.A. entend fusionner avec la société LYCOSE S.A. par constitution d'une société nouvelle.

2. La fusion est réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion, et est motivée par la similitude d'objet social entre les deux sociétés et par la nécessité de réorganiser et de regrouper les activités des sociétés fusionnantes de manière à ne plus former qu'une seule entité exerçant la même activité.

3. La société nouvelle existe dès la date effective de la fusion.

4. La société nouvelle adopte la dénomination sociale DESAI S.A.

5. Les statuts de la nouvelle DESAI S.A., la société absorbante, sont comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DESAI S.A.»

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du XXXXXXXXXXXX 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription,

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 26 mai à 12.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Le premier exercice social commence à la date d'effet de la fusion et finit le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

6. La fusion est basée sur les bilans des deux sociétés au 30 avril 2002 et la fusion prend comptablement effet le 30 avril 2002. Les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de cette même date.

7. Les actions émises de la société absorbante seront attribuées directement aux actionnaires des sociétés absorbées, de manière strictement proportionnelle aux fonds propres apportés par chacune d'entre elles dans la société absorbante. Les actions nouvellement émises seront des actions qui donnent droit à des droits de vote, des droits aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation, strictement égaux aux droits dont bénéficient les actions existantes dans les sociétés absorbées à partir de la date effective de fusion des sociétés DESAI S.A. et LYCOSE S.A.

Il y a lieu de rémunérer:

- les vingt-cinq mille (25.000) actions détenues dans la société absorbée DESAI S.A. par la création de douze mille cinq cents (12.500) actions de la société absorbante.

- les deux mille cinq cents (2.500) actions détenues dans la société absorbée LYCOSE S.A. par la création de douze mille cinq cents (12.500) actions de la société absorbante.

La fusion générant un boni de fusion de EUR 2.519,43

8. Les actions nouvellement émises seront remises aux actionnaires des sociétés absorbées contre la preuve de l'annulation des actions des Sociétés Absorbées.

9. Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

10. Il n'y a dans les Sociétés Absorbées ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.

11. La fusion par constitution d'une nouvelle société entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ainsi, par l'effet de la fusion, les sociétés absorbées seront dissoutes et toutes les actions qu'elles ont émises seront annulées.

12. a) La société absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par les sociétés absorbées dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre les sociétés absorbées pour quelque raison que ce soit.

b) La société absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

c) La société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements, de quelque nature que ce soit, des sociétés absorbées, tels que leurs contrats et engagements existent à la date effective.

d) Les droits et créances compris dans le patrimoine des sociétés absorbées sont transférés à la société absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La société absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels des sociétés absorbées en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

e) La société absorbante assumera toutes les obligations et dettes, de quelque nature que ce soit, des sociétés absorbées. En particulier, elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations, de quelque nature que ce soit, incombant aux sociétés absorbées.

13. Les mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes des sociétés absorbées DESAI S.A. et LYCOSE S.A. prennent fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière sera accordée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes des sociétés absorbées.

14. Le nombre des administrateurs de la société absorbante sera fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Seront appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Sera appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et commissaire de la société absorbante prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

La nomination des administrateurs et commissaire aux comptes de la société absorbante sera ratifiée par les décisions concordantes prises au sein des sociétés absorbées.

15. Le siège de la société absorbante est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

16. Tous les actionnaires de DESAI S.A. et LYCOSE S.A. (sociétés absorbées) ont le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion dans chacune des sociétés, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, du projet de fusion, des comptes annuels, des états comptables au 30 avril 2002 ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

17. Lors de la réalisation définitive de la fusion, les sociétés absorbées remettront à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (de prêt, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

18. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par les sociétés absorbées à la société absorbante.

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Conformément à l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le projet de fusion fera l'objet d'un rapport de révision.

J. Hoffmann / M. Koeune

Administrateur / Administrateur

A. Dany / N. Thommes

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 13, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61365/693/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

LYCOSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 11.737.

DESAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 10.902.

fusionnant en:

DESAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le 30 juillet 2002

Les sociétés DESAI S.A. et LYCOSE S.A., ci-après les «sociétés absorbées» ou les «sociétés qui fusionnent», ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par constitution d'une société nouvelle ci-après la «société absorbante».

A. Description des sociétés à fusionner

1. DESAI S.A., R.C. Numéro B 10.902 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 avril 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 116 du 9 juillet 1973.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 31 du 15 janvier 1998.

Son capital souscrit et libéré s'élève à deux cent cinquante mille US dollars (USD 250.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions ayant une valeur nominale de dix US dollars (USD 10,-) chacune

2. LYCOSE S.A., R.C. Numéro B 11.737 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 février 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 77 du 8 avril 1974.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 696 du 29 septembre 1998.

Son capital souscrit et libéré s'élève à deux cent cinquante mille US dollars (USD 250.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions ayant une valeur nominale de cent US dollars (USD 100,-) chacune.

B. Modalités de la fusion

1. La société DESAI S.A. entend fusionner avec la société LYCOSE S.A. par constitution d'une société nouvelle.

2. La fusion est réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion, et est motivée par la similitude d'objet social entre les deux sociétés et par la nécessité de réorganiser et de regrouper les activités des sociétés fusionnantes de manière à ne plus former qu'une seule entité exerçant la même activité.

3. La société nouvelle existe dès la date effective de la fusion.

4. La société nouvelle adopte la dénomination sociale DESAI S.A.

5. Les statuts de la nouvelle DESAI S.A., la société absorbante, sont comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DESAI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du XXXXXXXXXXXX 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 26 mai à 12.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Le premier exercice social commence à la date d'effet de la fusion et finit le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

6. La fusion est basée sur les bilans des deux sociétés au 30 avril 2002 et la fusion prend comptablement effet le 30 avril 2002. Les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de cette même date.

7. Les actions émises de la société absorbante seront attribuées directement aux actionnaires des sociétés absorbées, de manière strictement proportionnelle aux fonds propres apportés par chacune d'entre elles dans la société absorbante. Les actions nouvellement émises seront des actions qui donnent droit à des droits de vote, des droits aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation, strictement égaux aux droits dont bénéficient les actions existantes dans les sociétés absorbées à partir de la date effective de fusion des sociétés DESAI S.A. et LYCOSE S.A.

Il y a lieu de rémunérer:

- les vingt-cinq mille (25.000) actions détenues dans la société absorbée DESAI S.A. par la création de douze mille cinq cents (12.500) actions de la société absorbante.

- les deux mille cinq cents (2.500) actions détenues dans la société absorbée LYCOSE S.A. par la création de douze mille cinq cents (12.500) actions de la société absorbante.

La fusion générant un boni de fusion de EUR 2.519,43

8. Les actions nouvellement émises seront remises aux actionnaires des sociétés absorbées contre la preuve de l'annulation des actions des Sociétés Absorbées.

9. Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

10. Il n'y a dans les Sociétés Absorbées ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.

11. La fusion par constitution d'une nouvelle société entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ainsi, par l'effet de la fusion, les sociétés absorbées seront dissoutes et toutes les actions qu'elles ont émises seront annulées.

12. a) La société absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par les sociétés absorbées dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre les sociétés absorbées pour quelque raison que ce soit.

b) La société absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

c) La société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements, de quelque nature que ce soit, des sociétés absorbées, tels que leurs contrats et engagements existent à la date effective.

d) Les droits et créances compris dans le patrimoine des sociétés absorbées sont transférés à la société absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La société absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels des sociétés absorbées en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

e) La société absorbante assumera toutes les obligations et dettes, de quelque nature que ce soit, des sociétés absorbées. En particulier, elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations, de quelque nature que ce soit, incombant aux sociétés absorbées.

13. Les mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes des sociétés absorbées DESAI S.A. et LYCOSE S.A. prennent fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière sera accordée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes des sociétés absorbées.

14. Le nombre des administrateurs de la société absorbante sera fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Seront appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Sera appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et commissaire de la société absorbante prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

La nomination des administrateurs et commissaire aux comptes de la société absorbante sera ratifiée par les décisions concordantes prises au sein des sociétés absorbées.

15. Le siège de la société absorbante est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

16. Tous les actionnaires de DESAI S.A. et LYCOSE S.A. (sociétés absorbées) ont le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion dans chacune des sociétés, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, du projet de fusion, des comptes annuels, des états comptables au 30 avril 2002 ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

17. Lors de la réalisation définitive de la fusion, les sociétés absorbées remettront à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (de prêt, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

18. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par les sociétés absorbées à la société absorbante.

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Conformément à l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le projet de fusion fera l'objet d'un rapport de révision.

J. Hoffmann / M. Koeune

Administrateur / Administrateur

A. Dany / N. Thommes

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 13, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61366/693/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2002.

HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 9.989.

HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 48.881.

—
FUSIONSVORSCHLAG

Im Jahre zweitausendundzwei, am sechzehnten August.

Erschienen vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

1) HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, mit Sitz in L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg unter der Nummer B 9.989, welche durch notarielle Urkunde des Notars Roger Wurth am 25. Februar 1972 gegründet wurde und deren Satzung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 35 am 17. März 1972 veröffentlicht und zum letzten Mal geändert durch Urkunde des Notars Frank Baden vom 20. September 2001, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 857 vom 8. Oktober 2001, veröffentlicht wurde,

hier vertreten durch Herrn Peter Mertens, Bankangestellter, wohnhaft in Steinsel, in Vertretung des Verwaltungsrates gemäss Beschluss vom 14. Juli 2002;

2) HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. mit Sitz in L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg unter der Nummer B 48.881, welche durch notarielle Urkunde des Notars Frank Baden am 11. Oktober 1994 gegründet wurde und deren Satzung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 439 am 7. November 1994 veröffentlicht und zuletzt geändert durch Urkunde desselben Notars vom 26. April 2001, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1059 vom 23. November 2001, veröffentlicht wurde,

hier vertreten durch Frau Chantal Jung-Baum, Bankangestellte, wohnhaft in Hüncheringen, in Vertretung des Verwaltungsrates gemäss Beschluss vom 24. Juli 2002.

Ein Auszug der Protokolle der vorerwähnten Verwaltungsratsbeschlüsse, ne varietur durch die Erschienenen und den Notar paraphiert, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt und wird mit dieser zusammen einregistriert.

Die vorerwähnten Personen, handelnd in ihrer vorbeschriebenen Eigenschaft, ersuchen den unterzeichneten Notar, folgenden Fusionsvorschlag zu beurkunden:

1) Fusionierende Parteien:

- HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, eine Aktiengesellschaft, welche nach Luxemburger Recht gegründet wurde, mit Sitz in L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, als aufnehmende Gesellschaft,
- HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft, welche nach Luxemburger Recht gegründet wurde, mit Sitz in L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, als aufgenommene Gesellschaft.

2) HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME hält alle Aktien, welche das gesamte Aktienkapital und alle Stimmrechte im Hinblick auf HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. vertreten. HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. hat keine weitere stimmberechtigten Aktien ausgegeben.

3) HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME beschliesst die HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. im Wege einer Fusion gemäss Artikel 278 bis 280 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom 10. August 1915») aufzunehmen.

4) Mit Datum vom 1. Januar 2002 gelten alle Unternehmungen und Geschäftstätigkeiten von HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. buchhalterisch als Unternehmungen und Geschäftstätigkeiten von HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME.

5) Mit Datum des Inkrafttretens der Fusion am 30. September 2002 übernimmt HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME alle Rechte und Verpflichtungen von HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. gegenüber Dritten. HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME wird insbesondere sämtliche Zahlungsverpflichtungen von HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. im Zusammenhang mit Schuldverschreibungen, Schuldtiteln, Wechseln oder anderen von HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. begebenen und noch nicht zurückgezahlten Verbindlichkeiten als eigene Verbindlichkeiten übernehmen.

6) Den Mitgliedern des Verwaltungsrates und den Wirtschaftsprüfern der fusionierenden Gesellschaften stehen keine spezifischen Rechte oder Vorteile zu.

7) Alle Aktionäre der HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME können innerhalb eines Monats ab Veröffentlichung des gegenwärtigen Fusionsprojektes im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations am Sitz von HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME sämtliche Unterlagen gemäss Artikel 267 Absatz (1) a), b) und c) einsehen und kostenlose Kopien hiervon erhalten.

8) Ein oder mehrere Aktionär(e) von HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, welche(r) im Besitz von mindestens 5% des gezeichneten Aktienkapitals von HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME ist/sind, kann/können innerhalb der in Punkt 7 aufgeführten Frist die Einberufung einer Hauptversammlung von HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME beantragen, um über die vorgeschlagene Fusion zu befinden.

9) Dem Verwaltungsrat von HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. wird vollständige Entlastung erteilt.

10) Vorbehaltlich der Rechte der Aktionäre von HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME gemäss Punkt 8 wird die Fusion zwischen HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME und HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. endgültig am 30. September 2002 wirksam und treten gleichzeitig alle in Artikel 274 des Gesetzes vom 10. August 1915 aufgeführten Rechtswirkungen gleichzeitig ein.

11) Bücher und Unterlagen von HYPOLUX PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. werden am Sitz von HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME für die gesamte gesetzlich erforderliche Zeit gehalten.

Der amtierende Notar bestätigt hiermit den Bestand und die Rechtswirksamkeit des Fusionsvorschlages nach den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Worüber Urkunde, vorstehende Urkunde wurde in Luxemburg, am Sitz der genannten Gesellschaften erstellt und gebilligt am Datum wie eingangs erwähnt. Nach Vorlesung gegenwärtiger Urkunde an die Erschienenen, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort bekannt sind, haben die Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Mertens, C. Jung-Baum, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 14CS, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, den Gesellschaften auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. August 2002.

F. Baden.

(62759/200/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

FONDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 7.932.

BELUNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 7.396.

PROJET DE FUSION

a. Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent:

Les sociétés qui fusionnent sont FONDOR S.A., ci-après dénommée la Société Absorbante, et BELUNION S.A., ci-après dénommée la Société Absorbée.

La société anonyme FONDOR S.A., Société Absorbante, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.932 et a été constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Roger Wurth, Notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 7 février 1968, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 38 du 21 mars 1968. Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois en date du 29 juin 2001 par acte devant Maître Frank Baden, Notaire de résidence à Luxembourg publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations numéro 599 du 3 août 2001. Par cet acte, son capital souscrit et entièrement libéré a été augmenté et converti en Euros. Il s'élève actuellement à EUR 32.175.000,- représenté par 1.287.000 actions d'une valeur de EUR 25,- chacune.

La société anonyme BELUNION S.A., Société Absorbée, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.396 et a été constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Roger Wurth, Notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 26 août 1966, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 129 du 1^{er} octobre 1966. Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois en date du 29 juin 2001 par acte devant Maître Frank Baden, Notaire de résidence à Luxembourg publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations numéro 597 du 2 août 2001. Par cet acte, son capital souscrit et entièrement libéré a été augmenté et converti en Euros. Il s'élève actuellement à EUR 10.025.000,- représenté par 401.000 actions d'une valeur de EUR 25,- chacune.

La fusion entre les sociétés FONDOR S.A. et BELUNION S.A. répond à la volonté de développer les potentialités de croissance commune, conjuguant les compétences et les moyens financiers des deux sociétés.

La fusion permettra de réaliser des économies d'ensemble, grâce à la gestion unitaire d'activités similaires qui actuellement se réfèrent à deux entités juridiques différentes.

b. Le rapport d'échange des actions

Le rapport d'échange est basé sur la valeur nette de l'action au 31 juillet 2002.

	Actifs nets	Nombre d'actions émises	Valeur nette par action au 31 juillet 2002
FONDOR S.A.	EUR 322.220.794,47	1.287.000	EUR 250,37
BELUNION S.A.	EUR 139.726.524,13	401.000	EUR 348,45
Rapport d'échange réel			
EUR	348,45	=	1,39174
EUR	250,37		

Rapport d'échange proposé

$$1,40 = \frac{7}{5}$$

L'actionnaire de la Société Absorbée propriétaire de 5 actions de cette société recevra en échange 7 actions de la Société Absorbante. Une soulte éventuelle ne dépassant pas 10% de la valeur nominale des actions attribuées pourra être versée.

Calcul de la soulte payée par les actionnaires de BELUNION S.A. à FONDOR S.A.

Les actionnaires reçoivent 7 actions FONDOR S.A., soit EUR 1.752,59 (au 31 juillet 2002)

En contrepartie de 5 actions BELUNION S.A., soit EUR 1.742,23 (au 31 juillet 2002)

Les actionnaires devront donc verser à la Société Absorbante EUR 10,36 pour chaque lot de 5 actions BELUNION S.A., soit EUR 2.072 par action. Le paiement de cette soulte devra être approuvé par tous les actionnaires de la Société Absorbée.

c. Les modalités de remise des actions de la Société Absorbante

Les actions à émettre seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée par l'inscription au registre des actionnaires de la Société Absorbante et ce dans la proportion des actions détenues par chaque actionnaire. Pour ceux des actionnaires qui ne détiennent pas un nombre d'actions divisible par cinq, l'Assemblée Générale déterminera le montant à payer par les actionnaires pour obtenir un nombre entier d'actions de la Société Absorbante.

d. La date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Les actions à émettre donneront le droit de participer aux bénéfices à partir de la date d'effet de la fusion au sens de l'article 273 (2) de la loi du 10 août 1915.

e. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} octobre 2002.

f. Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard.

Les Sociétés Absorbée et Absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'a été émise préalablement à la fusion, ni ne sera émise à l'occasion de celle-ci.

g. Les avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 266, aux membres de conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Il n'est accordé par l'effet de la fusion aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent. La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

1. La Société Absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la Société Absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre la Société Absorbée pour quelque raison que ce soit.

2. La Société Absorbée garantit à la Société Absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

3. La Société Absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

4. La Société Absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la date effective.

5. Les droits et créances compris dans le patrimoine de la Société Absorbée sont transférés à la société Absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La Société Absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

6. La Société Absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée. En particulier, elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations de quelque nature que ce soit incombant à la Société Absorbée.

Tous les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont le droit un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, du projet de fusion, des comptes annuels, ainsi que des rapports de gestion des trois derniers exercices et tous autres documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Conformément à l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le projet de fusion fera l'objet d'un rapport de révision.

Décharge entière sera accordée aux administrateurs et au commissaire de la Société Absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société Absorbante.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour FONDOR S.A. / Pour BELUNION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 573, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(62760/200/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

ACM GLOBAL INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. with the approval of BROWN BROTHERS HARRIMAN LUXEMBOURG S.C.A. the third, seventh and ninth addenda to the Management Regulations of ACM GLOBAL INVESTMENTS are amended to read as follows:

«Third Addendum to the Management Regulations describing the American Income Portfolio

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM Global Investments, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), an additional portfolio has been created within the Fund under the name ACM Global Investments - American Income Portfolio (the «American Income Portfolio»).

The Management Company may issue in connection with the American Income Portfolio Shares of the following classes:

- American Income Portfolio A («Class A Shares»)
- American Income Portfolio A2 («Class A2 Shares»)
- American Income Portfolio B («Class B Shares»)
- American Income Portfolio B2 («Class B2 Shares»)
- American Income Portfolio C («Class C Shares»)
- American Income Portfolio C2 («Class C2 Shares»)
- American Income Portfolio I («Class I Shares»)
- American Income Portfolio J («Class J Shares»)
- American Income Portfolio AJ («Class AJ Shares»)
- American Income Portfolio S («Class S Shares»)
- American Income Portfolio AT («Class AT Shares»)
- American Income Portfolio BT («Class BT Shares»)

The Shares of each class are issued at a base price determined initially by the Management Company, which subsequently shall be equal to their net asset value, plus the sales charge or contingent deferred sales charge, as provided in the sales documents. The Management Company determines in respect of each class the initial offering period and the minimum subscription and holding requirements, which shall be published in the sales documents. The issuance of certain classes of Shares may be restricted to defined jurisdictions as specified in the sales documents.

The percentage fees payable in respect of the different classes of Shares, which may comprise the management fee, an investment management fee, a shareholder servicing fee and a distribution fee, which are payable at such intervals as shall be determined in the sales documents, are set out in Appendix A to the Management Regulations. For each class of Shares the fees will be deducted from the proportion of the net assets of the American Income Portfolio attributable to such class.

The Shares of each such class may be repurchased at the option of the shareholders on each Valuation Date.

The investment objective of the American Income Portfolio is to seek a high level of current income consistent with preservation of capital by investing in a diversified portfolio of fixed income securities. As a second objective the American Income Portfolio will seek to increase the capital by appreciation of its investment in order to preserve, and if possible, increase the purchasing power of each shareholder's investment. The American Income Portfolio's investments may include all types of United States government securities, including those backed by the full faith and credit of the United States government, those supported by the rights to borrow from the United States treasury and those backed by the credit of the issuing agency itself. The American Income Portfolio may also invest in fixed income securities issued by United States corporations and by non United States corporations and by governments other than that of the United States, provided such securities are denominated in US dollars. The Fund may also invest in a variety of mortgage backed securities and zero coupon securities. It may further make use of options and other derivatives subject to the investment restrictions.

The Management Company intends to declare daily (except for Class AT Shares and Class BT Shares for which the declaration of dividends shall be made monthly) and pay monthly dividends in respect of the American Income Portfolio for the following classes: A, B, C, I, J, AJ, AT, BT and S Shares. Those dividends will be equal to all or substantially all the American Income Portfolio's net investment income and realised capital gains attributable to each class.

The Management Company does not intend to declare dividends in respect of the American Income Portfolio for the following classes: A2, B2 and C2 Shares. Therefore the net income and net realized profits attributable to the Shares will be reflected in the respective net asset value of the Shares.

Seventh Addendum to the Management Regulations describing the Global Bond Portfolio

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM Global Investments, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), an additional portfolio is created within the Fund under the name ACM Global Investments-Global Bond Portfolio (the «Global Bond Portfolio»).

The Management Company may issue in connection with the Global Bond Portfolio Shares of the following classes:

Global Bond Portfolio A («Class A Shares»)
 Global Bond Portfolio A2 («Class A2 Shares»)
 Global Bond Portfolio B («Class B Shares»)
 Global Bond Portfolio B2 («Class B2 Shares»)
 Global Bond Portfolio C («Class C Shares»)
 Global Bond Portfolio C2 («Class C2 Shares»)
 Global Bond Portfolio I («Class I Shares»)
 Global Bond Portfolio J («Class J Shares»)
 Global Bond Portfolio AJ («Class AJ Shares»)
 Global Bond Portfolio S («Class S Shares»)
 Global Bond Portfolio AT («Class AT Shares»)
 Global Bond Portfolio BT («Class BT Shares»)

The initial launch of the Global Bond Portfolio has resulted from the amalgamation within ACM Global Investments of the Alliance Worldwide Income Fund, an unincorporated mutual fund established under the laws of Luxembourg and managed by ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., which will initially form the Global Bond Portfolio. The class AX Shares of the Global Bond Portfolio corresponds to the former Alliance Worldwide Income Fund A1 Shares and class BX Shares of the Global Bond Portfolio corresponds to the former Alliance Worldwide Income Fund B Shares. No further class AX Shares and class BX Shares will be issued and in connection with the Global Bond Portfolio.

The Shares of each class are issued at a base price determined initially by the Management Company, which subsequently shall be equal to their net asset value, plus the sales charge or contingent deferred sales charge, as provided in the sales documents. The Management Company determines in respect of each class the initial offering period and the minimum subscription and holding requirements, which shall be published in the sales documents. The issuance of certain classes of Shares may be restricted to defined jurisdictions as specified in the sales documents.

The percentage fees payable in respect of the different classes of Shares, which may comprise the management fee, an investment management fee, a shareholder servicing fee and a distribution fee, which are payable at such intervals as shall be determined in the sales documents, are set out in Appendix A to the Management Regulations. For each class of Shares the fees will be deducted from the proportion of the net assets of the Global Bond Portfolio attributable to such class.

The Shares of each class may be redeemed at the option of the shareholders on each Valuation Date.

Shares may be converted into Shares of other Portfolios within the limits stated in the sales documents.

The investment objective of the Global Bond Portfolio is to seek a high total investment return by investing in an international portfolio of investment grade, fixed income securities.

Such fixed income securities may be denominated in various currencies and multi-national currency units. Except to the extent provided herein, and in the investment restrictions detailed in the Management Regulations, the Global Bond Portfolio is not subject to any limitation on the portion of its assets which may be invested in any one country. The Global Bond Portfolio may seek to hedge against interest rate and currency risks through the use of options, futures and currency transactions.

The Management Company intends to declare daily (except for Class AT Shares and Class BT Shares for which the declaration of dividends shall be made monthly) and pay monthly dividends in respect of the Global Bond Portfolio for the following classes: A, AX, B, BX, C, I, J, AJ, AT, BT and S Shares. Those dividends will be equal to all or substantially all the Global Bond Portfolio's net investment income and realised capital gains attributable to each class.

The Management Company does not intend to declare dividends in respect with the Global Bond Portfolio for the following classes: A2, B2 and C2 Shares. Therefore the net income and net realized profits attributable to these Shares will be reflected in the respective net asset value of such Shares.

Ninth Addendum to the Management Regulations describing the Global High Yield Portfolio

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM Global Investments, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), an additional portfolio is created within the Fund under the name ACM Global Investments-Global High Yield Portfolio (the «Global High Yield Portfolio»).

The Management Company may issue Shares of the following classes:

Global High Yield Portfolio A («Class A Shares»)
 Global High Yield Portfolio A2 («Class A2 Shares»)
 Global High Yield Portfolio B («Class B Shares»)
 Global High Yield Portfolio B2 («Class B2 Shares»)
 Global High Yield Portfolio C («Class C Shares»)
 Global High Yield Portfolio C2 («Class C2 Shares»)
 Global High Yield Portfolio I («Class I Shares»)
 Global High Yield Portfolio I2 («Class I2 Shares»)
 Global High Yield Portfolio J («Class J Shares»)
 Global High Yield Portfolio AJ («Class AJ Shares»)
 Global High Yield Portfolio S («Class S Shares»)

Global High Yield Portfolio AT («Class AT Shares»)

Global High Yield Portfolio BT («Class BT Shares»)

The Shares of each class are issued at a base price determined initially by the Management Company, which subsequently shall be equal to their net asset value, plus the sales charge or contingent deferred sales charge, as provided in the sales documents. The Management Company determines in respect of each class the initial offering period and the minimum subscription and holding requirements, which shall be published in the sales documents. The issuance of certain classes of Shares may be restricted to defined jurisdictions as specified in the sales documents.

The percentage fees payable in respect of the different classes of Shares, which may comprise the management fee, an investment management fee, a shareholder servicing fee and a distribution fee, which are payable at such intervals as shall be determined in the sales documents, are set out in Appendix A to the Management Regulations. For each class of Shares the fees will be deducted from the proportion of the net assets of the Global High Yield Portfolio attributable to such class.

The sale of some of the Share classes may be restricted by the Management Company to specific jurisdictions.

The Shares of each class may be redeemed at the option of the shareholders on each Valuation Date.

Shares may be converted into Shares of other Portfolios within the limits stated in the sales documents.

The investment objective of the Global High Yield Portfolio is to produce high current income as well as overall total return. In seeking to achieve this objective, the Portfolio will invest primarily in a portfolio of high yield debt securities of issuers located throughout the world, including U.S. issuers and issuers in emerging countries.

In selecting its investments, the Global High Yield Portfolio intends to allocate its assets among three main types of investments: (i) high yield non-investment grade debt securities of U.S. corporate issuers; (ii) non-investment grade debt securities of issuers located in emerging market countries; and (iii) sovereign debt obligations issued by emerging countries. However, the Global High Yield Portfolio is not prohibited from investing in other types of debt securities. The non-investment grade securities in which the Global High Yield Portfolio invests may be denominated in various currencies or multinational currency units. In addition to the restrictions provided in the Management Regulations, the Global High Yield Portfolio will not invest more than 20% of its total assets in one country; provided, however, that such limitation will not apply to investments by the Global High Yield Portfolio in U.S. issuers.

The Management Company intends to declare daily (except for Class AT Shares and Class BT Shares for which the declaration of dividends shall be made monthly) and pay monthly dividends in respect of the Global High Yield Portfolio for the following classes: A, B, C, I, J, AJ, AT, BT and S Shares. Those dividends will be equal to all or substantially all the Global High Yield Portfolio's net investment income and realized capital gains attributable to each class.

The Management Company does not intend to declare dividends in respect of the Global High Yield Portfolio for the following classes: A2, B2, C2 and I2 Shares. Therefore the net income and net realized profits attributable to these Shares will be reflected in the respective net asset value of such Shares.»

and

Appendix A to the Management Regulations of ACM Global Investments is amended as follows with respect to

ACM Global Investments - American Income Portfolio

Share Class	A	B	C	I	AJ	AT
Management Fee	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%
Investment Management Fee	0.55%	0.55%	0.55%	0.55%	0.55%	0.55%
Distribution Fee	None	0.70%	0.70%	None	None	None
Shareholder Servicing Fee	0.55%	0.55%	0.55%	None	0.55%	0.55%
Share Class	A2	B2	C2	J	S	BT
Management Fee	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.03%	0.10%
Investment Management Fee	0.55%	0.55%	0.55%	0.55%	0.35%	0.55%
Distribution Fee	None	0.70%	0.70%	0.70%	None	0.70%
Shareholder Servicing Fee	0.55%	0.55%	0.55%	0.55%	None	0.55%

ACM Global Investments - Global Bond Portfolio

Share Class	A	B	C	I	AJ	AT	
Management Fee	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	
Investment Management Fee	0.55%	0.55%	0.55%	0.55%	0.55%	0.55%	
Distribution Fee	None	1.00%	1.00%	None	None	None	
Shareholder Servicing Fee	0.55%	0.55%	1.00%	None	0.55%	0.55%	
Share Class	A2	B2	C2	J	S	BT	
Management Fee	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.03%	0.10%	
Investment Management Fee	0.55%	0.55%	0.55%	0.55%	0.35%	0.55%	
Distribution Fee	None	1.00%	None	1.00%	None	1.00%	
Shareholder Servicing Fee	0.55%	0.55%	1.25%	0.55%	None	0.55%	
Share Class						AX	BX
Management Fee						0.10%	0.10%
Investment Management Fee						0.55%	0.55%
Distribution Fee						None	0.75%
Shareholder Servicing Fee						0.30%	0.30%

ACM Global Investments - Global High Yield Portfolio

Share Class	A	B	C	I	AJ	S	AT
Management Fee	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.03%	0.10%
Investment Management Fee	1.15%	1.15%	1.15%	1.15%	1.15%	0.95%	1.15%
Distribution Fee	None	1.00%	0.50%	None	None	None	None
Shareholder Servicing Fee	0.55%	0.55%	1.05%	None	0.55%	None	0.55%
Share Class	A2	B2	C2	I2	J		BT
Management Fee	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%	0.10%		0.10%
Investment Management Fee	1.15%	1.15%	1.15%	1.15%	1.15%		1.15%
Distribution Fee	None	1.00%	1.25%	None	1.00%		1.00%
Shareholder Servicing Fee	0.55%	0.55%	1.25%	None	0.55%		0.55%

Made in Luxembourg as of 19th August, 2002.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / BROWN BROTHERS HARRIMAN LUXEMBOURG S.C.A.

Signatures / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(63001/260/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2002.

LOGISTICS GHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 63, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour LOGISTICS GHT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(47176/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

GRAPHIC PRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8220 Mamer, 17-19, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 24.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 569, fol. 63, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour GRAPHIC PRESS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(47177/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

REMAKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 57.855.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001 ainsi que la résolution de l'associé unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Mersch, le 14 juin 2002, vol. 128, fol. 54, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

F. Schildgen

Associé unique

(47250/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

LAGORUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 85.326.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 18 juin 2002 que:
Madame Karine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, a été nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Philippe Morales démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007.

2. Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'administration de la société en date du 18 juin 2002 que Madame Karine Bittler a été nommée administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle dans les limites de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47205/793/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

SOLUX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 72.787.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 que:
- FIDEI REVISION, société à responsabilité limitée a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., démissionnaire.

- Le siège social a été transféré du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, au 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 97, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47241/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

PRESTALUX SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 67.706.

—
Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 2001 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2001, enregistrés à Mersch, le 14 juin 2002, vol. 128, fol. 53, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 10 mai 2002.

L. Rizzo

Gérant

(47252/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

TAXIS LORSCHIED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2723 Luxembourg, 106, rue Eugène Welter.
R. C. Luxembourg B 38.132.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(47289/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.

ELDFELL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.477.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 2002 à 17.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

I (03956/660/15)

Pour le Conseil d'administration.

KIBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.451.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 2002 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

I (03958/660/15)

Pour le Conseil d'administration.

PORTFOLIO B.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.029.

Le Conseil d'administration de PORTFOLIO B.P. (ci-après la «Société») a l'honneur d'inviter les actionnaires de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 13 septembre 2002 à 14.00 heures à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, qui aura pour objet de modifier les articles 5, 10, 12, 27, 30, 31 et 32 des statuts de la Société afin de:

Ordre du jour:

- supprimer à l'article 5 toute référence au capital social initial;
- remplacer aux articles 5, 10 et 30 toute référence au Franc Belge par une référence à l'euro comme devise de consolidation de la Société;
- supprimer le paragraphe f) de l'article 12;
- reformuler le paragraphe g) de l'article 12;
- supprimer le paragraphe 2 de l'article 27 et ainsi toute référence à la BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG comme gestionnaire des avoirs de la Société;
- reformuler et compléter les articles 31 et 32 relatifs à la liquidation et la fusion de la Société et de compartiments de la Société.

Le texte complet des modifications statutaires proposées est disponible, sur simple demande, au siège social de la Société.

L'assemblée ne pourra valablement délibérer que si 50% des actions en émission au jour de l'assemblée sont représentées et les décisions, pour être valablement prises, devront être prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés le jour de l'assemblée.

Les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, sont priés de déposer leurs certificats d'actions au plus tard le 6 septembre 2002, au siège social de la Société, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Si le quorum de présence n'était pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire reconvoquée ne serait plus soumise à aucune condition de quorum et de présence et les décisions seraient prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04076/755/31)

Pour le Conseil d'Administration.

UNION FINANCIERE DU BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.390.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 19 septembre 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000-2001.
- b) Rapport du Commissaire de Surveillance.
- c) Lecture et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 2001.
- d) Affectation du résultat.
- e) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
- f) Divers.

I (04026/045/17)

Le Conseil d'Administration.

VERDON FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 83.850.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 19 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001.
- b) Rapport du Commissaire de Surveillance.
- c) Lecture et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
- d) Affectation du résultat.
- g) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
- h) Divers.

I (04027/045/17)

Le Conseil d'Administration.

HOLIDAY INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 9.783.

Une première assemblée générale ordinaire s'est tenue en date du 27 juin 2002 au siège social de la société. A la demande de l'unanimité des actionnaires et titulaires de parts de fondateurs présents ou représentés, il a été décidé par le Conseil d'Administration de reporter cette assemblée générale.

Mesdames et Messieurs les actionnaires et les titulaires de parts de fondateurs sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui se tiendra le jeudi 19 septembre 2002 à 10.00 heures, au siège social de la société, pour débattre sur l'ordre du jour suivant, identique à celui du 27 juin 2002:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan statutaire et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation des résultats.
2. Approbation du bilan consolidé et du compte de pertes et profits consolidés au 31 décembre 2001, et affectation des résultats.
3. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.
5. Désignation du Commissaire.
6. Nominations.
7. Divers.

Il est rappelé ici qu'afin de pouvoir participer à l'assemblée, les actionnaires devront déposer leurs actions au plus tard huit (8) jours francs avant la date de cette assemblée, au siège social de la société, au 17, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (04078/287/25)

Le Conseil d'Administration.

KOSMO HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.412.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (04043/595/15)

Le Conseil d'Administration.

QUATRO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.917.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la société qui se tiendra le 13 septembre 2002 à 10.00 heures au 222c, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination des membres du conseil d'administration
2. Nomination d'un commissaire aux comptes
3. Fixation de la durée des mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
4. Fixation du siège de la société
5. Divers

Pour la société

Un mandataire

I (04060/000/18)

GERRARD INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 25.696.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of GERRARD INTERNATIONAL FUND will be held at the registered office at 13, rue Goethe, Luxembourg at 11,00 a.m. on Thursday 12 September 2002 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Directors' and Auditor's reports and approval of the financial statements for the period ended 31 May 2002.
2. Distribution of final dividends.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Re-election of Directors.
5. Approval of Directors' fees.
6. Re-election of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Voting

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting of 12 September 2002, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the company.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than 10 September 2001. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

23 August 2002.

I (04127/041/30)

The Board of Directors.

APOLLO GLOBAL DERIVATIVES, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 69.863.

Den Aktionären wird hiermit zur Kenntnis gebracht, dass am 13. September 2002 um 11.30 Uhr eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am Sitz der Gesellschaft in L-2449 Luxemburg, 4, boulevard Royal mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

- Entscheidung über die Liquidierung der Gesellschaft aufgrund von Artikel 30, zweiter Absatz der Satzungen;
- Ernennung eines Liquidators;
- Bestimmung der Befugnisse des Liquidators;
- Festsetzung der Vergütung des Liquidators.

Die Inhaber welche Inhaberanteile halten und an der Generalversammlung teilnehmen möchten, sind gebeten ihre Inhabertifikate am 9. September 2002 spätestens am Sitz der Gesellschaft zu hinterlegen.

Die Gesellschafterversammlung entscheidet ohne Anwesenheitsquorum mit der einfachen Mehrheit der bei dieser Versammlung vertretenen Anteile.

Die für den 9. September 2002 einberufene Generalversammlung mit gleicher Tagesordnung findet nicht statt.

I (04128/250/19)

Der Verwaltungsrat.

INFOVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 81.510.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 2 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (04028/000/14)

Le Conseil d'Administration.

LUX-SECTORS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 70.257.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 11 septembre 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2002.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2002; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (03935/755/30)

Le Conseil d'Administration.

LUX-PORTFOLIO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 66.907.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 4 septembre 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2002.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2002; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (03936/755/30)

Le Conseil d'Administration.

P.B. & T. AUTOMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 76.267.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 que:

- Monsieur Bruno Beernaerts et David de Marco ont été nommés Administrateurs du groupe B en remplacement de Mesdames Annick Flamme et Véronique Wauthier, démissionnaires.

- FIDEI REVISION, société à responsabilité limitée a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., démissionnaire.

- Le siège social a été transféré du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, au 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 97, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47243/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2002.